

S O M M A I R E
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE
REUNION DU 20 AVRIL 2015

-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR
ET RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

-=-=-

Délibérations rendues exécutoires le 21 avril 2015

I – FINANCES ET EVALUATION

101 - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE	OUI à l'unanimité, le groupe communiste et républicain s'abstenant
102 - CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS DEPARTEMENTAUX	OUI à l'unanimité
103 - FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	OUI à l'unanimité
104 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	OUI à l'unanimité
105 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL OU DE SES DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS	OUI à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

REUNION DU 20 AVRIL 2015

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dûment convoqué par lettre en date du 7 avril 2015 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : Mme ALET – M. AUGER – Mme BALITOUT – M. BASCHER – M. BLANCHARD – Mme BORGEO – Mme CARLIER – Mme COLIN – M. COURTIAL – Mme DAILLY – M. DECORDE – M. DESESSART – M. DESMEDT – Mme DHAMY – M. DIETRICH – M. DUMONTIER – Mme de FIGUEIREDO – M. FONTAINE – Mme FOYART – Mme FUMERY – Mme GOURAUD – M. GUINIOT – Mme JORAND – Mme LADURELLE – Mme LAVALETTE – Mme LEFEBVRE B. – Mme LEFEBVRE N. – M. LETELLIER – M. LETOURNEUR – Mme LEVESQUE – M. LOCQUET – M. NANCEL – Mme NEAU – M. PACCAUD – M. PIA – Mme ROUX – M. SELLIER – M. de VALROGER – Mme VAN-ELSUWE – M. VILLEMAIN,

Avaient donné délégation de vote :

- Mme CORDIER à M. DESMEDT,
- M. MARCHAND à M. BASCHER,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-8,

VU les 2 amendements présentés en séance par le Président à la suite de la conférence des présidents de groupe, repris en **annexe 1** et portant respectivement sur les articles 20 et 39 et sur l'article 64, adoptés à l'unanimité,

VU le rapport **101** du Président du conseil départemental et ses annexes :

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité, le groupe communiste et républicain s'abstenant, les conclusions suivantes :

- **ADOPTE**, suivant les termes joints en **annexe 1**, son règlement intérieur ;
- **PREND ACTE** des attributions décrites en **annexe 2**, des 5 commissions intérieures constituées qui sont les suivantes :

- 1ère commission : Finances et évaluation ;
- 2ème commission : Ruralité, aménagement et développement du territoire (logement, routes, transports, services publics) ;
- 3ème commission : Affaires sociales ;
- 4ème commission : Education, jeunesse, sport et citoyenneté ;
- 5ème commission : Culture, vie associative et tourisme ;

- **FIXE** suivant l'**annexe 3**, la composition de chacune des 5 commissions intérieures à l'issue de leur réunion sous la présidence de leur doyen d'âge respectif pour procéder à l'élection de leurs président et vice-président ;

- **PRECISE** que ces désignations opérées à mains levées au sein des commissions résultent des opérations ainsi décrites :

* 1^{ère} commission :

- Candidature unique présentée respectivement au poste de président, en la personne de M. MARCHAND, et à celui de vice-président, en la personne de M. BASCHER,
- ♦ Vote pour à l'unanimité, MM. BLANCHARD et VILLEMAIN s'abstenant et M. GUINIOT ne prenant pas part au vote ;

* 2^{ème} commission :

- Candidature unique présentée respectivement au poste de président, en la personne de M. LOCQUET, et à celui de vice-président, en la personne de M. LETELLIER,
- ♦ Vote pour à l'unanimité sur ces 2 candidatures ;

* 3^{ème} commission :

- Candidature unique présentée respectivement au poste de président, en la personne de Mme NEAU, et à celui de vice-président, en la personne de M. PIA,
- ♦ Vote pour à l'unanimité sur ces 2 candidatures, Mme BALITOUT s'abstenant ;

4^{ème} commission :

- Candidature unique présentée au poste de président, en la personne de Mme CORDIER,
- ♦ Vote pour à l'unanimité, Mme DAILLY s'abstenant ;
- Candidature unique au poste de vice-président, en la personne de M. PACCAUD,
- ♦ Vote pour à l'unanimité, Mmes DAILLY et JORAND s'abstenant ;

* 5^{ème} commission :

- Candidature unique présentée au poste de président, en la personne de Mme ROUX,
- ♦ Vote pour à l'unanimité, M. BLANCHARD, Mme ALET et Mme JORAND s'abstenant ;
- Candidature unique présentée au poste de vice-président, en la personne de Mme FOYART,
- ♦ Vote pour à l'unanimité, M. BLANCHARD et Mme JORAND s'abstenant.

**Pour le Président et par délégation,
Le conseiller spécial auprès du Président**

**Pierre MONZANI
Préfet**

Le présent règlement intérieur vise à compléter les règles de fonctionnement interne du conseil départemental qui ne sont pas expressément prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

CHAPITRE 1	page 3
Des réunions du conseil départemental et du bureau d'âge (Articles 1 à 5)	
CHAPITRE 2	page 4
De la commission permanente (Articles 6 à 7)	
CHAPITRE 3	pages 5 à 7
Du fonctionnement de l'assemblée (Articles 8 à 21)	
CHAPITRE 4	pages 8 et 9
Du vote (Articles 22 à 35)	
CHAPITRE 5	page 10
Des amendements, vœux, motions et propositions, de l'urgence (Articles 36 à 42)	
CHAPITRE 6	page 11
De la publicité des débats et de la police de l'assemblée (Articles 43 à 47)	
CHAPITRE 7	pages 12 et 13
Des commissions intérieures (Articles 48 à 63)	
CHAPITRE 8	pages 14 et 15
De la démocratie interne (Articles 64 à 70)	

CHAPITRE 1^{er} **DES REUNIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU BUREAU D'AGE**

ARTICLE 1er - Le conseil départemental se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par trimestre.

Pour les années où à lieu le renouvellement général des conseils départementaux la première réunion se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin.

ARTICLE 2 - Le conseil départemental est également réuni à la demande :

- de la commission permanente,

- ou du tiers des membres du conseil départemental sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder deux jours.

Un même conseiller départemental ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.

ARTICLE 3 - Lors de la réunion de droit qui suit le renouvellement général, le conseil départemental présidé par son doyen d'âge, le plus jeune faisant fonction de secrétaire, élit son président.

Aucun débat ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge.

ARTICLE 4 – Conformément aux dispositions de l'article L 3121-18-1, l'assemblée départementale, dans les conditions qu'elle a définies, met à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à la diffusion de l'information auprès d'eux ainsi qu'à l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences.

ARTICLE 5 - Douze jours au moins avant la réunion du conseil départemental, le président adresse aux conseillers départementaux un rapport, sous quelque forme que ce soit, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

Les rapports peuvent être mis à la disposition des conseillers qui le souhaitent par voie électronique de manière sécurisée ; cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé à chacun de ces conseillers dans les conditions prévues au premier alinéa.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 3121-18 du CGCT, en cas d'urgence, le délai prévu au premier alinéa peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Président rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil départemental, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

CHAPITRE 2 DE LA COMMISSION PERMANENTE

ARTICLE 6 - La commission permanente se réunit au moins 2 fois par trimestre.

Dans le respect des attributions qui lui sont déléguées par l'assemblée, la commission permanente délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Président.

L'ordre du jour et les rapports sont communiqués à ses membres par le Président 6 jours avant la date de la réunion. Au cas où ces rapports renvoient à des annexes au volume important, ces annexes seront remises en 1 exemplaire à chacun des groupes d'élus, dans le délai maximum de 48 heures suivant l'envoi des rapports.

Sur simple demande émanant d'un conseiller départemental, un exemplaire peut lui être remis ou transmis.

Les dispositions de l'article 5 alinéas 2, 3 et 4 du présent règlement sont applicables au fonctionnement de la commission permanente

Les réunions ne sont pas publiques.

En cas d'urgence et après avis conforme de la commission permanente, des rapports supplémentaires peuvent être examinés.

La commission permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente ou représentée.

Toutefois si, au jour fixé par la convocation, la commission permanente ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents.

Un conseiller départemental empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre de la commission permanente. Dans cette hypothèse, il est considéré comme présent pour le calcul du quorum.

Un conseiller départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Les décisions de la commission permanente sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 6 bis – Les dispositions des articles 20, 39 et 40 sont applicables aux réunions de la commission permanente sans pour autant faire intervenir les commissions intérieures du conseil départemental.

ARTICLE 7 - Les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de la première réunion du conseil départemental qui suit son renouvellement général.

CHAPITRE 3 DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

ARTICLE 8 - Les séances du conseil départemental sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, le conseil départemental peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le président a seul la police de l'assemblée.

ARTICLE 9 - Un conseiller départemental empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre de l'assemblée départementale.

Un conseiller départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation de vote.

Un conseiller départemental qui a donné délégation de vote ne peut être considéré comme présent pour le calcul du quorum.

ARTICLE 10 - Le conseil départemental ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente.

Toutefois si, au jour fixé par la convocation, le conseil départemental ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Lorsque le débat sur une question est déjà engagé, le départ de certains conseillers départementaux avant que n'intervienne le vote ne saurait affecter le quorum. Dans cette hypothèse, les conseillers départementaux qui se sont retirés sont considérés comme s'étant abstenus.

A la demande d'un président de groupe ou de son représentant, il peut être procédé à la vérification du quorum sur un rapport.

ARTICLE 11 - Le Président dirige les débats.

Il appelle les rapporteurs à présenter les conclusions des commissions réglementaires dans l'ordre de passage inverse à celui de la numérotation des commissions. La discussion suit immédiatement, mais un membre peut demander de la reporter à une autre séance. Le conseil départemental décide de ce report.

ARTICLE 12 - La parole doit toujours être demandée au Président et aucun orateur ne peut intervenir avant de l'avoir obtenue.

ARTICLE 13 - La parole est accordée selon l'ordre d'inscription des demandes.

L'orateur ne s'adresse qu'au Président ou à l'assemblée.

ARTICLE 14 - A l'exception de l'auteur ou du rapporteur d'une proposition qui peut intervenir quand il le désire, nul ne peut prendre la parole plus de trois fois sur le même rapport.

ARTICLE 15 - Le Président accorde toujours la parole sur les questions d'ordre du jour, de priorité, ou de faits personnels.

Il l'accorde aussi en cas de rappel au règlement.

Mais il ne la donne, ni pour rappeler à la question, ni pour parler, soit pendant une épreuve commencée, soit entre deux épreuves d'un même vote.

ARTICLE 16 - Le Président met aux voix les propositions.

Il juge avec le questeur les épreuves des votes, et il en proclame les résultats.

ARTICLE 17 - Au Président seul appartient le droit de rappel à la question et de rappel à l'ordre.

ARTICLE 18 - Si au cours d'une discussion, après avoir été rappelé deux fois à la question, l'orateur s'en écarte à nouveau, le Président peut interdire la parole à cet orateur, sur ce même sujet, pendant le reste de la séance.

ARTICLE 19 - Le Président met un terme aux interruptions et réprime toute mise en cause personnelle.

Il rappelle à l'ordre le conseiller départemental qui tient des propos contraires à la loi, au règlement ou aux convenances.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre deux fois sur un même sujet, le Président peut lui interdire de prendre la parole le reste de la séance.

ARTICLE 20 - Les conseillers départementaux ont le droit d'exposer en séance du conseil départemental des questions orales ayant trait aux affaires du département. Toutefois, les questions sont remises au Président par écrit 24 h¹ avant l'ouverture de la réunion du conseil départemental au cours de laquelle elle sera exposée.

Le temps de parole imparti à son auteur ne peut dépasser deux minutes. A l'ouverture de la séance, le Président organise les débats en fonction du nombre de questions posées et décide pour chacune d'entre-elles de son renvoi éventuel en commission ou à une séance ultérieure du conseil départemental.

Le Président répond lui-même aux questions posées. Il peut déléguer ce droit aux vice-présidents compétents ou à tout conseiller départemental concerné. A l'issue de ces opérations de question/réponse, l'auteur de la question ne peut reprendre la parole sur le sujet.

Un même conseiller départemental ne peut exposer plus de deux questions au cours de la même réunion d'assemblée.

ARTICLE 21 - Lorsqu'un cinquième de ses membres le demande le conseil départemental délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir les éléments d'informations sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public. Un même conseiller ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils départementaux.

¹ Amendement ramenant le délai de 72 à 24 heures

La demande, cosignée par un cinquième des membres de l'assemblée départementale, est adressée par écrit au Président du conseil départemental au moins 30 jours avant la séance au cours de laquelle la proposition doit être débattue. L'inscription à l'ordre du jour de la séance est de droit. Le Président du conseil départemental assure l'information de l'assemblée.

La mission est composée de 7 membres désignés à la proportionnelle. Aussitôt constituée, la mission désigne en son sein son rapporteur. La mission peut demander l'accès à tout document et entendre toute personne susceptible de l'éclairer.

La durée de la mission ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.

La mission remet son rapport au Président du conseil départemental 30 jours au moins avant une séance du conseil départemental. Le Président assure la diffusion du rapport auprès des membres du conseil départemental.

CHAPITRE 4 - DU VOTE

ARTICLE 22 - Sous réserve des dispositions particulières applicables à l'élection du Président et des membres de la commission permanente prévues aux articles L.3122-1 et L.3122-5 du code général des collectivités territoriales, les délibérations du conseil départemental sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 23 - Conformément au droit commun en matière électorale les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

ARTICLE 24 - En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Lorsque le Président a voté "pour", la proposition est adoptée.

En cas d'absence du Président, c'est la voix du Président de séance qui est prépondérante.

Si le Président ne vote pas et que les voix sont également partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

ARTICLE 25 - Le conseil départemental vote sur les propositions soumises à ses délibérations de trois manières :

- à mains levées,
- au scrutin public,
- au scrutin secret.

ARTICLE 26 - Le vote à mains levées est le mode de vote ordinaire.

Le résultat est constaté par le Président qui compte le nombre des votants "pour" et "contre".

ARTICLE 27 - Il est toujours voté à mains levées sur l'ordre du jour, les rappels au règlement, les demandes de priorité, de renvoi, de clôture de la discussion, des déclarations d'urgence, sauf s'il y est fait opposition.

ARTICLE 28 - Les demandes d'ordre du jour, de priorité de rappel à la question, de renvoi, sont toujours mises aux voix avant la question principale.

ARTICLE 29 - Avant le vote sur l'ensemble, le conseil départemental peut décider, sur la demande de l'un de ses membres, que le texte soit renvoyé à la commission compétente pour coordination et nouvel examen. Ce renvoi est de droit à la demande du Président du conseil départemental, ou d'un membre de la commission concernée.

ARTICLE 30 - Le scrutin public est de droit, toutes les fois qu'un groupe de l'assemblée ou le sixième des membres présents le demande, sauf pour les votes sur les nominations, et plus généralement, les cas où la loi et le règlement prévoient un autre mode de vote.

ARTICLE 31 - Il est procédé au scrutin public par appel nominal.

A l'appel de son nom par le Président, chaque conseiller départemental, présent ou représenté, exprime son vote.

Le résultat, annoncé par le Président, est toujours inscrit au registre des délibérations, avec le nom des votants.

ARTICLE 32 - Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Les bulletins portent alors le nom de celui ou de ceux que l'on veut élire. Dans les autres cas, le conseil départemental peut décider à l'unanimité, par un vote à mains levées, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants, est reproduit au procès-verbal.

ARTICLE 33 - Les nominations ont lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'est pas obtenue aux deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin, pour lequel la majorité relative est suffisante.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

ARTICLE 34 - Le scrutin secret est également de droit lorsqu'il est demandé par un groupe de l'assemblée ou le sixième des membres présents dans l'assemblée, et qu'il n'y a pas sur la question, de demande de scrutin public régulier.

ARTICLE 35 - Toute proposition rejetée par le conseil ne peut être représentée, même sous une forme différente, au cours de la même réunion.

CHAPITRE 5

DES AMENDEMENTS, VŒUX, MOTIONS ET PROPOSITIONS, DE L'URGENCE

ARTICLE 36 - Tout conseiller départemental peut présenter des amendements aux propositions émanant soit des commissions, soit d'un membre du conseil. Lorsqu'un amendement est susceptible de remettre en cause le fond d'un rapport, il est rédigé par écrit à la demande du Président. Une suspension de séance est de droit, pour permettre à l'auteur de l'amendement de le rédiger. L'amendement est remis au Président du conseil départemental et au président de la commission compétente.

ARTICLE 37 - Si l'amendement est présenté en séance, au cours d'une discussion, le conseil départemental décide s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer à la commission compétente. En cas de partage des voix, le renvoi n'est pas ordonné.

Le renvoi est de droit chaque fois qu'il est demandé par le président de la commission compétente.

ARTICLE 38 - Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal, en commençant par celui qui s'éloigne le plus des conclusions du rapport en discussion.

S'il y a doute à cet égard, le conseil est consulté sur la question de priorité.

A l'issue du vote sur le ou les amendements mis aux voix, le rapport, le cas échéant amendé, est soumis au vote.

ARTICLE 39 - Tout conseiller départemental qui voudra faire une proposition, déposer un vœu ou une motion touchant à des sujets étrangers à ceux dont le conseil départemental est saisi, le présentera par écrit 24 heures¹ avant l'ouverture de la réunion d'assemblée.

Conformément à l'article 35, la procédure de vœu ou de motion ne peut avoir pour effet de remettre à l'ordre du jour un dossier ayant déjà fait l'objet d'un rapport du Président au cours de la même réunion et ne se confond pas davantage avec les questions orales prévues à l'article 20.

ARTICLE 40 - Les vœux et motions sont rapportés et discutés en séance publique à la fin de la réunion, sauf si l'urgence est déclarée par l'assemblée.

ARTICLE 41 - L'auteur de tout amendement, vœu, motion ou proposition, présenté devant l'assemblée peut demander à être entendu par la commission compétente.

ARTICLE 42 - Tout membre du conseil peut demander l'urgence sur des rapports soumis aux délibérations de l'assemblée. Si l'urgence est reconnue, par un vote à mains levées, la discussion s'engage immédiatement.

Si l'urgence n'est pas reconnue, la question sera examinée dans les formes ordinaires.

¹ Amendement ramenant le délai de 72 à 24 heures

CHAPITRE 6

DE LA PUBLICITE DES DEBATS ET DE LA POLICE DE L'ASSEMBLEE

ARTICLE 43 – Les réunions publiques de l'assemblée font l'objet de retransmissions audio vidéo sur le site Internet du département

Les procès-verbaux des séances sont rendus publics par la voie de l'impression.

ARTICLE 44 - Le procès-verbal des réunions ou parties de réunions au cours desquelles le conseil départemental a délibéré en comité secret est rédigé à part et ne peut être ni imprimé ni publié, mais communiqué aux conseillers départementaux qui en feront la demande.

Le procès-verbal des séances publiques, imprimé, mentionne seulement l'existence du procès-verbal relatif au comité secret et sa date.

ARTICLE 45 - Les délibérations du conseil départemental ainsi que les décisions de la commission permanente lorsqu'elles sont prises par délégation de l'assemblée sont publiées dans les mêmes formes :

Conformément aux articles L 3131-1 à L 3131-3 et R 3131-1 du CGCT, les actes visés à l'alinéa ci-dessus sont publiés au recueil des actes administratifs du conseil départemental.

La publication de ces actes peut être organisée à titre complémentaire mais non exclusif, sur support numérique.

ARTICLE 46 - Aucune personne étrangère au conseil autre que le représentant de l'Etat dans le département et les fonctionnaires appelés à donner des renseignements ou accomplissant un service autorisé, ne peut, quel qu'en soit le prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siège le conseil départemental, sauf en cas d'autorisation expresse du Président.

ARTICLE 47 - Pendant toute la durée des réunions, les personnes placées dans l'auditoire doivent, sous peine d'expulsion immédiate, s'abstenir de toute marque d'approbation ou de désapprobation.

CHAPITRE 7

DES COMMISSIONS INTERIEURES

ARTICLE 48 - Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le conseil départemental se répartit en cinq commissions.

ARTICLE 49 - Les attributions des commissions sont ainsi définies :

1ère commission
10 membres

FINANCES ET EVALUATION

2ème commission
10 membres

**RURALITE, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
DU TERRITOIRES (Logement, routes, transports, services
publics)**

3ème commission
10 membres

AFFAIRES SOCIALES

4ème commission
10 membres

EDUCATION, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE

5ème commission
10 membres

CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET TOURISME

ARTICLE 50 - La désignation des membres des commissions intérieures a lieu lors de la première réunion qui suit la réunion de droit, soit à bulletins secrets, soit à mains levées, s'il y a accord unanime de l'assemblée.

ARTICLE 51 - Chaque conseiller fait obligatoirement partie d'une commission intérieure. Un conseiller départemental ne peut être membre à voix délibérative de plus de deux commissions.

Le Président du conseil départemental est membre de droit de toutes les commissions, mais seulement avec voix consultative.

Tout vice-président ayant reçu délégation de compétence, peut assister aux réunions des commissions traitant d'objets relevant de sa délégation, avec voix consultative, s'il ne fait pas lui-même réglementairement partie de ladite commission.

Un conseiller départemental peut sans voix délibérative participer aux travaux d'une commission intérieure dont il ne fait pas partie.

ARTICLE 52 - Immédiatement après avoir été constituées, les commissions se réunissent sous la présidence de leur doyen d'âge. D'un commun accord, ou par un vote conforme aux dispositions du présent règlement, elles désignent leur président et leur vice-président.

ARTICLE 53 - Dès le jour de l'ouverture de la réunion, tous les dossiers des affaires soumises au conseil départemental, accompagnés d'un bordereau indicatif de ces affaires, sont répartis entre les diverses commissions, d'après les attributions de chacune d'elles.

ARTICLE 54 - Les commissions intérieures ne se réunissent pas à l'occasion de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

ARTICLE 55 - Chaque président de commission répartit les dossiers de sa commission entre les différents membres dont il inscrit le nom, en regard du dossier considéré, sur le bordereau indicatif.

ARTICLE 56 - Les commissions procèdent à l'examen au fond des affaires qui leur sont soumises et leur président préside et anime les débats ; les rapporteurs établissent sur un bordereau spécial les conclusions écrites de la commission et en donnent lecture au conseil départemental lors de l'évocation des affaires.

L'avis de la commission des finances doit obligatoirement être sollicité sur toute proposition de nature à engager les finances départementales.

ARTICLE 57 - Tout conseiller départemental a le droit de prendre communication sur place des dossiers remis aux commissions, pourvu qu'il n'en résulte ni obstacle ni retard dans leur examen.

Il peut également demander à être entendu par une commission sur un sujet qui l'intéresse.

ARTICLE 58 - Les commissions peuvent entendre les chefs de service départementaux en présence des vice-présidents, ainsi que toutes personnes qu'elles jugent utiles de convoquer, pour étudier les affaires qui leur sont soumises.

ARTICLE 59 - Pour compléter leur information, les commissions peuvent, avec l'accord du Président du conseil départemental, charger un ou plusieurs de leurs membres, de réunir sur place ou sur pièce, les renseignements qu'elles jugent nécessaires avant de statuer.

ARTICLE 60 - Une commission peut, si la majorité de ses membres l'estime nécessaire, nommer en son sein une ou plusieurs sous-commissions techniques, ayant vocation particulière pour étudier certaines affaires qui sont de sa compétence.

ARTICLE 61 - Lorsque la nature d'une affaire qui lui est soumise l'exige, et si un groupe de l'assemblée ou le sixième des membres présents le demande, le conseil départemental peut décider la constitution d'une commission ad'hoc dont il détermine souverainement l'étendue et la durée des compétences.

ARTICLE 62 - Les commissions, les sous-commissions techniques et les commissions ad'hoc peuvent se réunir entre les réunions du conseil départemental, soit sur la demande du Président du conseil départemental, soit après accord de ce dernier, sur convocation de leurs présidents, ou à la demande du tiers des membres de la commission concernée.

ARTICLE 63 - Le secrétariat des commissions est assuré sous la responsabilité du président de la commission par la direction en charge des services de l'assemblée qui rédige le procès verbal.

CHAPITRE 8

DE LA DEMOCRATIE INTERNE

ARTICLE 64 - Les conseillers départementaux peuvent se réunir par groupes d'affinités politiques.

Ces groupes d'élus composés d'au moins 4 membres *au moment de l'installation de l'assemblée*² se constituent par la remise au Président du conseil départemental d'une déclaration signée de leurs membres accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Chacun des groupes exerce ses activités librement, dans le cadre de la loi et du règlement intérieur du conseil départemental. Aucun groupe ne peut s'exprimer au nom du conseil départemental ou de toute instance émanant de l'assemblée départementale.

Il est procédé de même pour toute modification.

ARTICLE 65 - Conformément à l'article L 3121-24 du CGCT, l'assemblée départementale affecte aux groupes d'élus, pour leur usage propre les moyens matériels repris ci-après :

◇ un local administratif,

◇ du matériel de bureau,

et prend en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications dans les conditions définies lors du vote de chaque Budget Primitif.

L'assemblée départementale prend également en charge les dépenses de rémunération des personnels affectés auprès de chaque groupe d'élus sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre **65** et qu'ils ne sauraient excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres de l'assemblée.

Il est précisé que ce montant correspond aux dépenses réalisées à ce titre tel qu'il figure au dernier compte administratif à l'article **6531** hors charges patronales de cotisations sociales et de retraite.

Ces montants varient dans les mêmes proportions et selon le même rythme que les traitements des fonctionnaires.

ARTICLE 66 - Les personnels des groupes sont choisis par leur président de groupe et recrutés par le Président du conseil départemental sur l'une des grilles comprises entre les grades d'agent administratif – 1^{er} échelon - jusqu'à celui d'attaché 12^{ème} échelon.

Ces postes pourront être affectés à temps complet ou non complet dans la limite des crédits consacrés à cet effet pour chaque groupe.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

ARTICLE 67 - La dotation en personnel des groupes est déterminée au vu de ceux constitués lors du renouvellement de l'assemblée.

Les groupes reconnus le sont jusqu'au renouvellement suivant ; la modification éventuelle d'un groupe avant le renouvellement suivant ne pouvant remettre en cause la dotation en personnel faite lors de l'installation de l'assemblée.

² Amendement visant à préciser « au moment de l'installation de l'assemblée »

ARTICLE 68 - Le Président du conseil départemental est le seul ordonnateur des dépenses susmentionnées.

ARTICLE 69 - Pour pouvoir être soumise à l'assemblée départementale, toute proposition de modification du règlement intérieur devra être présentée par huit conseillers départementaux, au moins, ou un groupe politique.

ARTICLE 70 - Conformément à l'article L.3121-24-1 CGCT, par accord entre le Président du conseil départemental et les présidents de groupes et dans un esprit de stricte équité, un espace d'expression, également réparti, est réservé aux groupes d'élus régulièrement constitués dans le magazine départemental.

ATTRIBUTIONS DE LA 1^{ère} COMMISSION - FINANCES ET EVALUATION -

10 membres

- **CONDUITE DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES**
- **GESTION ET CONTROLE DES FINANCES DEPARTEMENTALES**
 - Finances (garanties d'emprunts, dette ...)
 - Budget
 - Audit et contrôle de gestion
- **MOYENS DES SERVICES**
 - Systèmes d'information et réseaux
 - Affaires juridiques et commande publique
 - Services supports
 - Patrimoine immobilier administratif
 - Agendas d'accessibilité programmée (AD'AP)
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Pilotage des ressources humaines
 - Mobilité et carrières
 - Dialogue social et environnement du travail
 - Formation et développement managérial
 - Actions sociales et santé au travail
- **SUIVI DE LA DEMARCHE DE PERFORMANCE ET EVALUATION DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES**
- **COMMUNICATION**
 - Information, animation, promotion
 - Communication interne
- **FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)**
- **MARCHES (Information sur les)**
- **DEVELOPPEMENT DURABLE**
 - Agenda 21
- **ASSURANCES**
- **SUBVENTIONS/ CONTRACTUALISATION**
- **ADHESION DU DEPARTEMENT**
- **AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**
- **REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

ATTRIBUTIONS DE LA 2^{ème} COMMISSION
- RURALITE, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE
(Logement, routes, transports, services publics) -

10 membres

• **RESEAU ROUTIER**

- Plan départemental pour une mobilité durable
- Développement et amélioration de la sécurité du réseau routier
- Gestion territoriale du réseau routier (UTD et CRD, service hivernal)
- Trans'Oise
- Agendas d'accessibilité programmée (AD'AP)

• **TRANSPORTS**

- Développement des transports en commun interurbains (hors scolaires)
- Transports scolaires
- Adaptation des transports en commun aux personnes à mobilité réduite
- Agendas d'accessibilité programmée (AD'AP)

• **DIRECTION ET ANIMATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE**

- Pilotage de l'action départementale
- Animation des territoires
- Sécurité (casernes de gendarmerie - SDIS)
- Coopération décentralisée et actions extérieures

• **SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

- Contractualisation territoriale
- Aide aux communes et à leurs groupements
- Soutien à l'ingénierie locale
- Patrimoine public et privé

• **LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

- Logement dont le plan départemental de l'habitat (PDH)
- Politique de la ville

• **AMENAGEMENT**

- Aménagement numérique
- Aménagement foncier
- Voies d'eau
- Urbanisme

• **ENVIRONNEMENT**

- Politique de l'eau
- Lutte contre les inondations
- Prévention et gestion des déchets
- Valorisation des espaces naturels sensibles
- Education à l'environnement
- Energies renouvelables
- Plan climat énergie et plan climat énergie territorial

• **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Soutien au commerce, à l'artisanat et aux entreprises
- Recherche et innovation
- Soutien à l'agriculture
- Soutien aux réseaux - chambres consulaires
- Animation de la vie économique et promotion du territoire

- **DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Agenda 21

- **ASSURANCES**

- **SUBVENTIONS - REDEVANCES - COTISATIONS DIVERSES –
CONTRACTUALISATION**

- **ADHESION DU DEPARTEMENT**

- **AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- **REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

ATTRIBUTIONS DE LA 3EME COMMISSION

- AFFAIRES SOCIALES -

10 membres

ENFANCE ET FAMILLE

• PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) ET SANTE

- Prévention médico-sociale
- Prévention et promotion de la santé

• PROTECTION DE L'ENFANCE

- Services de la protection de l'enfance
- Etablissements d'accueil
- Actions en milieu ouvert
- Assistants familiaux
- Prévention éducative
- Allocation mensuelle et soutien à la parentalité

• PETITE ENFANCE

- Assistantes maternelles
- Soutien aux structures de la petite enfance

AUTONOMIE DES PERSONNES

• PERSONNES AGEES

- Etablissements pour les personnes âgées
- Aide sociale en établissement
- Aide sociale à domicile
- Accueil familial
- Maintien à domicile
- Coordination et animation gérontologiques

• PERSONNES HANDICAPEES

- Etablissements pour les personnes handicapées
- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Aide sociale en établissement
- Aide sociale à domicile
- Prestations (PCH et autres)
- Accueil familial
- Maintien à domicile

COHESION ET INSERTION SOCIALE

• INSERTION

- Allocation RSA
- Schéma départemental de la cohésion sociale et de l'insertion (SDCSI) et pacte territorial pour l'insertion (PTI)
- Fonds de solidarité logement (FSL)
- Economie solidaire
- Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

- **ACTION SOCIALE DE PROXIMITE**

- Aides financières
- Soutien au réseau associatif
- Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé

ANIMATION ET COORDINATION TERRITORIALE

- **DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Agenda 21

- **ASSURANCES**

- **SUBVENTIONS/CONTRACTUALISATION**

- **ADHESION DU DEPARTEMENT**

- **AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- **REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

ATTRIBUTIONS DE LA 4^{ème} COMMISSION
- EDUCATION, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE -

10 membres

• **CONSTRUCTION ET MAINTENANCE DU PATRIMOINE IMMOBILIER D'ENSEIGNEMENT**

- Programmation et constructions
- Extensions, réhabilitations
- Maintenance
- Agendas d'accessibilité programmée (AD'AP)

• **EDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

- Projet éducatif territorial
- Allocations et bourses d'enseignement scolaire
- Soutien aux familles
- Restauration scolaire
- Fonctionnement des collèges
- Equipement des collèges
- Actions éducatives
- Enseignement supérieur
- Aide à la préscolarisation
- Collège numérique

• **JEUNESSE**

- Soutien à la mobilité des jeunes
- Soutien aux projets

• **SPORT**

- Equipements sportifs
- Soutien aux clubs et comités sportifs
- Animation sportive
- Accueils de loisirs

• **DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Agenda 21

• **ASSURANCES**

• **SUBVENTIONS/CONTRACTUALISATION**

• **ADHESION DU DEPARTEMENT**

• **AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

• **REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

ATTRIBUTIONS DE LA 5^{ème} COMMISSION
- CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET TOURISME -

10 membres

• **SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE**

- Conventions
- Vie culturelle locale
- Aide à la création et à la diffusion
- Soutien à l'éducation et l'enseignement artistique

• **INSTITUTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES**

- Musée départemental
- Médiathèque départementale
- Parc Jean-Jacques Rousseau
- Service départemental d'archéologie

• **MANIFESTATIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES**

• **ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

• **VIE LOCALE ET MEMOIRE**

- Soutien à la vie locale
- Mémoire

• **TOURISME**

- Soutien aux entreprises et hébergement touristiques
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- Développement du tourisme

• **DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Agenda 21

• **ASSURANCES**

• **SUBVENTIONS/CONTRACTUALISATION**

• **ADHESION DU DEPARTEMENT**

• **AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

• **REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

COMMISSIONS INTERIEURES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

<p style="text-align: center;"><u>PREMIERE COMMISSION</u> <i>FINANCES ET EVALUATION</i> (10 membres)</p> <p>Président M. MARCHAND Vice-président M. BASCHER</p> <p>Membres M. DESESSART M. DIETRICH Mme N. LEFEBVRE M. de VALROGER Mme VAN-ELSUWE M. BLANCHARD M. VILLEMMAIN M. GUINIOT</p>	<p style="text-align: center;"><u>DEUXIEME COMMISSION</u> <i>RURALITE, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</i> <i>(logement, routes, transports, services publics)</i> (10 membres)</p> <p>Président M. LOCQUET Vice-président M. LETELLIER</p> <p>Membres Mme BORGEO Mme COLIN M. DESMEDT Mme de FIGUEIREDO Mme N. LEFEBVRE M. NANCEL Mme LAVALETTE M. LETOURNEUR</p>
<p style="text-align: center;"><u>TROISIEME COMMISSION</u> <i>AFFAIRES SOCIALES</i> (10 membres)</p> <p>Présidente Mme NEAU Vice-président M. PIA</p> <p>Membres Mme CARLIER Mme DHAMY Mme de FIGUEIREDO Mme FUMERY Mme LEVESQUE Mme BALITOUT M. AUGER Mme GOURAUD</p>	<p style="text-align: center;"><u>QUATRIEME COMMISSION</u> <i>EDUCATION, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE</i> (10 membres)</p> <p>Présidente Mme CORDIER Vice-président M. PACCAUD</p> <p>Membres M. DECORDE M. DESESSARD Mme LADURELLE Mme LEVESQUE M. SELLIER Mme DAILLY Mme ALET Mme JORAND</p>
<p style="text-align: center;"><u>CINQUIEME COMMISSION</u> <i>CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET TOURISME</i> (10 membres)</p> <p>Présidente Mme ROUX Vice-présidente Mme FOYART</p> <p>Membres Mme BORGEO Mme CORDIER M. DUMONTIER M. FONTAINE Mme B. LEFEBVRE M. BLANCHARD Mme ALET Mme JORAND</p>	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

REUNION DU 20 AVRIL 2015

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dûment convoqué par lettre en date du 7 avril 2015 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : Mme ALET – M. AUGER – Mme BALITOUT – M. BASCHER – M. BLANCHARD – Mme BORGEO – Mme CARLIER – Mme COLIN – M. COURTIAL – Mme DAILLY – M. DECORDE – M. DESESSART – M. DESMEDT – Mme DHAMY – M. DIETRICH – M. DUMONTIER – Mme de FIGUEIREDO – M. FONTAINE – Mme FOYART – Mme FUMERY – Mme GOURAUD – M. GUINIOT – Mme JORAND – Mme LADURELLE – Mme LAVALETTE – Mme LEFEBVRE B. – Mme LEFEBVRE N. – M. LETELLIER – M. LETOURNEUR – Mme LEVESQUE – M. LOCQUET – M. NANCEL – Mme NEAU – M. PACCAUD – M. PIA – Mme ROUX – M. SELLIER – M. de VALROGER – Mme VAN-ELSUWE – M. VILLEMAIN,

Avaient donné délégation de vote :

- Mme CORDIER à M. DESMEDT,
- M. MARCHAND à M. BASCHER,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3123-1 à L.3123-30 et R.3123-1 à R.3123-22 et D.3123-21-1 à D.3123-24,

VU l'article 204-0 bis du code général des impôts,

VU la délibération **101** du **2 avril 2015**,

VU le rapport **102** du Président du conseil départemental et ses annexes :

CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS DEPARTEMENTAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité, les conclusions suivantes :

- **DECIDE** de fixer dans les conditions ci-après le régime indemnitaire des membres du conseil départemental ;
- **DIT** que l'ensemble de ce dispositif prend effet à compter du **2 avril 2015** ;

I – INDEMNITES DES TITULAIRES DE MANDATS DEPARTEMENTAUX (L.3123-15 à L.3123-18)

- **FIXE** les taux d'indemnités applicables aux membres du conseil départemental dans les conditions suivantes (valeur avril 2015) :

Responsabilités	Indice brut 1015	Majoration	Total brut
Président	100 %	45 %	5.512,14 €
Vice-Président ayant délégation de l'exécutif	60 %	40 %	3.193,24 €
Membre de la commission permanente	60 %	10 %	2.508,98 €
Conseiller départemental	60 %	-	2.280,89 €

- **FIXE** le montant individuel des indemnités de fonction ainsi allouées à chaque élu départemental dans les conditions décrites en **annexe 1** ;
- **PRECISE** que ces indemnités augmenteront dans les mêmes proportions et selon le même rythme que les traitements des fonctionnaires ;
- **PREND ACTE** que lui sera transmis lors de la prochaine réunion de l'assemblée départementale, un document récapitulatif de façon définitive l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée départementale pour tenir compte de la règle de limitation du cumul des indemnités de fonction fixée à l'article L.3123-18 du CGCT, l'assemblée ne disposant pas, au moment de la présente délibération, d'informations précises sur les membres de l'assemblée concernés par cette limitation.

II – FRAIS DE DEPLACEMENT ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SEJOUR (Articles L.3123-19 et R.3123-20 à R.3123-22)

1 - EXERCICE ORDINAIRE DU MANDAT DEPARTEMENTAL

-> **prise en charge des frais** dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, étant précisé que :

* en plus des réunions du conseil départemental, des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités, il suffit que l'élu ait été désigné soit par l'assemblée soit par le chef de l'exécutif pour représenter le conseil départemental au sein des commissions intérieures du conseil départemental et groupes de travail ainsi qu'au sein d'organismes extérieurs quel que soit leur lieu de réunion pour être remboursé en application du décret précité ;

*** l'application stricte du décret du 3 juillet 2006 doit conduire chaque conseiller départemental à produire à l'appui de sa demande de remboursement de frais, des pièces justificatives ;**

* figurent en **annexe 2** les barèmes actuellement en vigueur résultant des arrêtés interministériels du 3 juillet 2006 modifiés pris pour l'application du décret de la même date ;

-> **au cas particulier** des membres du conseil départemental en situation de handicap, remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés et qui sont liés à leur mandat, sur présentation d'un état de frais et dans la limite par mois, du montant de la fraction des indemnités de fonctions représentative des frais d'emploi telle que définie à l'article 204-0 bis du code général des impôts, soit 646,25 € ;

- **DIT** que les autres déplacements effectués par un conseiller départemental à un autre titre que ceux précédemment énumérés ne donnent droit à aucun remboursement à moins que l'élu soit chargé d'un **mandat spécial**.

2 - EXERCICE D'UN MANDAT SPECIAL

- **RAPPELLE** que :

* la *notion de mandat spécial* s'applique aux missions accomplies dans l'intérêt du département et exclut les activités courantes de l'élu local ;

* conformément à la délibération **101** du **2 avril 2015** portant délégation d'une partie des attributions du conseil départemental à la commission permanente, cette dernière a reçu délégation pour se prononcer sur la prise en charge de ces frais et sur l'attribution d'un mandat spécial aux conseillers départementaux ;

2.1

- **DIT** que les membres du conseil départemental chargés d'un mandat spécial peuvent prétendre au remboursement des **frais de repas, de nuitée et de transport** dans les conditions définies par le décret du 3 juillet 2006, étant précisé que :

* les *dépenses de transport* sont remboursées sur présentation d'un état de frais qui précise l'identité de la personne, son itinéraire, ses dates de départ et de retour ainsi que le motif du déplacement.

* la prise en charge des *frais de séjour (repas et hébergement)*, s'effectue forfaitairement sur la base des montants des indemnités en vigueur pour les fonctionnaires dans les conditions également décrites en **annexe 2** précitée ;

- **DEROGE**, comme l'y autorisent les dispositions du décret du 3 juillet 2006, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situation particulière, aux montants repris en **annexe 2** ;

- **FIXE** le montant plafond de l'indemnité de nuitée à **120 €** ainsi que celle de repas à **30 €** portant ainsi le montant plafond de l'indemnité de mission à **180 €**, sachant que l'application de ces montants ne doit pas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

2.2

- **CONFIE** au Président un mandat spécial permanent pour tout déplacement lié à l'exercice de son mandat de Président du conseil départemental, étant précisé que l'ensemble des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge aux frais réels sur présentation des justificatifs.

2.3

- **DONNE** un mandat spécial permanent aux vice-présidents et/ou aux conseillers départementaux délégués pour l'exercice de la délégation ou des missions que le Président leur a confiées.

2.4

- **AUTORISE**, conformément aux termes de la circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 15 avril 1992, pour les déplacements à l'étranger du Président et des membres de la délégation départementale dûment mandatés, le remboursement, sur présentation de justificatifs de dépenses, des frais réels exposés.

2.5

- **DIT** que les membres du conseil départemental peuvent être remboursés sur présentation d'un état de frais, sous réserve de l'acceptation préalable du Président, des *dépenses suivantes* liées à l'exercice de mandats spéciaux qui leur sont confiés :

- * frais de relations publiques (invitations d'hôtes étrangers et de personnalités...),
- * frais de transport au moment de la manifestation (taxis, locations de voiture...),
- * divers autres frais tels que droits d'entrée aux colloques et autres manifestations...

- **PRECISE** que :

- * d'une manière générale, il s'agira de prendre en charge tous les frais exposés qui apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut aussi s'agir, conformément à l'article L.3123-19 du CGCT, des frais liés à la garde d'enfants, l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile dont le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- * l'application de ce dispositif est soumise à la production des justificatifs et ne doit en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ;
- * la prise en charge directe de ces frais est autorisée sur production de factures établies par les prestataires et agences de voyage au nom du département.

- **RAPPELLE** que lorsqu'un conseiller départemental peut bénéficier d'une indemnisation de son déplacement à un autre titre, il ne pourra demander un double remboursement au département dont il est l'élu.

- **PREND ACTE** que la parution au Journal Officiel du 1^{er} avril 2015 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et dont une partie des dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, donnera lieu lors de la réunion consacrée à l'examen du budget primitif de 2016, à une mise à jour des conditions d'exercice des mandats départementaux au cas particulier du droit individuel à la formation, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées..., dont la prise en charge sera ouverte aux élus départementaux dans l'exercice ordinaire de leur mandat ;

- **DIT** que la prise en charge de l'ensemble de ces dépenses sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre **65** articles :

- **6531** - indemnités aux élus,
- **6532** - frais de mission et déplacement ;

- **RENVIE** la question du droit à la formation des conseillers départementaux à la prochaine réunion de l'assemblée départementale laissant ainsi le temps aux groupes d'élus et à leurs présidents d'adresser au Président des propositions, étant précisé qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par le département sera annexé au compte administratif.

**Pour le Président et par délégation,
Le conseiller spécial auprès du Président**

**Pierre MONZANI
Préfet**

FONCTION	NOM PRENOM	INDEMNITE MAXIMUM DE BASE IB 1015	MAJORATION DE L'INDEMNITE DE BASE	MONTANT BRUT MENSUEL EN EUROS PERCU
Président	M. Edouard COURTIAL	100%	45%	5.512,14
1 ^{er} vice-président	M. Patrice MARCHAND	60%	40%	3.193,24
2 ^{ème} vice-présidente	Mme Nadège LEFEBVRE	60%	40%	3.193,24
3 ^{ème} vice-président	M. Eric de VALROGER	60%	40%	3.193,24
4 ^{ème} vice-présidente	Mme Khristine FOYART	60%	40%	3.193,24
5 ^{ème} vice-président	M. Franck PIA	60%	40%	3.193,24
6 ^{ème} vice-présidente	Mme Anaïs DHAMY	60%	40%	3.193,24
7 ^{ème} vice-président	M. Frans DESMEDT	60%	40%	3.193,24
8 ^{ème} vice-présidente	Mme Sophie LEVESQUE	60%	40%	3.193,24
9 ^{ème} vice-président	M. Olivier PACCAUD	60%	40%	3.193,24
10 ^{ème} vice-présidente	Mme Nicole COLIN	60%	40%	3.193,24
11 ^{ème} vice-président	M. Jérôme BASCHER	60%	40%	3.193,24
12 ^{ème} vice-présidente	Mme Sandrine de FIGUEIREDO	60%	40%	3.193,24
Membre de la commission permanente	Mme Ophélie VAN-ELSUWE	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	M. Charles LOCQUET	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	Mme Brigitte LEFEBVRE	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	Mme Nicole LADURELLE	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	M. Alain LETELLIER	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	Mme Danielle CARLIER	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	M. Jean DESESSART	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	M. Jean-Claude VILLEMAIN	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	Mme Dominique LAVALETTE	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	M. Jean-Paul LETOURNEUR	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	Mme Béatrice GOURAUD	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	M. Patrice FONTAINE	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	M. Gérard DECORDE	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	Mme Martine BORGGOO	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	M. Gérard AUGER	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	Mme Ilham ALET	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	M. Alain BLANCHARD	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	Mme Catherine DAILLY	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	Mme Anne FUMERY	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	M. Gilles SELLIER	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	M. Christophe DIETRICH	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	Mme Gillian ROUX	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	M. Michel GUINIOT	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	Mme Nathalie JORAND	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	M. Arnaud DUMONTIER	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	Mme Nicole CORDIER	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	Mme Corry NEAU	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	M. Sébastien NANCEL	60%	10%	2.508,98
Membre de la commission permanente	Mme Héliène BALITOUT	60%	10%	2.508,98

**CONDITION D'EXERCICE DES MANDATS
DEPARTEMENTAUX**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT,
REPAS ET NUITEE**

**DECRET N° 2006-781 DU 3 JUILLET 2006
ARRETES INTERMINISTERIELS DU 3 JUILLET 2006 MODIFIES**

Indemnités kilométriques

(Arrêté modificatif du 26 août 2008)

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2.000 KM	de 2.001 à 10.000 KM	Au delà de 10.000 KM
5 CV et moins	0,25	0,31	0,18
6 et 7 CV	0,32	0,39	0,23
8 CV et plus	0,35	0,43	0,25

Indemnités de mission

Indemnités	PARIS	Province
Repas	15,25 €	15,25 €
Nuitée	60 € (taux maximum)	60 € (taux maximum)
Indemnité de mission	90,50 €	90,50 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

REUNION DU 20 AVRIL 2015

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dûment convoqué par lettre en date du 7 avril 2015 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : Mme ALET – M. AUGER – Mme BALITOUT – M. BASCHER – M. BLANCHARD – Mme BORGEO – Mme CARLIER – Mme COLIN – M. COURTIAL – Mme DAILLY – M. DECORDE – M. DESESSART – M. DESMEDT – Mme DHAMY – M. DIETRICH – M. DUMONTIER – Mme de FIGUEIREDO – M. FONTAINE – Mme FOYART – Mme FUMERY – Mme GOURAUD – M. GUINIOT – Mme JORAND – Mme LADURELLE – Mme LAVALETTE – Mme LEFEBVRE B. – Mme LEFEBVRE N. – M. LETELLIER – M. LETOURNEUR – Mme LEVESQUE – M. LOCQUET – M. NANCEL – Mme NEAU – M. PACCAUD – M. PIA – Mme ROUX – M. SELLIER – M. de VALROGER – Mme VAN-ELSUWE – M. VILLEMAIN,

Avaient donné délégation de vote :

- Mme CORDIER à M. DESMEDT,
- M. MARCHAND à M. BASCHER,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-24,

VU la délibération **104** du **18 décembre 2014**,

VU le rapport **103** du Président du conseil départemental et son annexe :

FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité, les conclusions suivantes :

- **PROCEDE**, au vu des déclarations de constitution de groupes qui ont été remises au Président, à la répartition de la dotation des 3 derniers trimestres 2015 dans les conditions décrites en **annexe** ;

- **PRECISE** que les modalités retenues restent inchangées exception faite de la dotation en personnel qui donne lieu désormais aux abattements suivants :

* abattement de moins 15 % à partir de 15 élus,

* abattement de moins 25 % à partir de 25 élus ;

- **PREND ACTE** que sur les 3 derniers trimestres 2015, une économie de 54.068 € est donc réalisée sur le seul groupe d'élus de la majorité départementale (soit une part personnel de base par élu et par an de 9.554 € sur l'année 2015 ramenée à 7.165 € pour ce groupe) et qu'en année pleine et sur la base de l'enveloppe 2015, l'application de l'abattement entraîne une économie de 71.655 € pour la collectivité départementale ;

- **CONSIDERE** que la part fixe annuelle de la dotation relative au matériel, au vu des consommations du 1^{er} trimestre et s'agissant d'une nouvelle mandature, correspond pour 2015 à une dotation d'installation et n'est donc pas calculée au prorata temporis ;

- **PRECISE** :

* au cas particulier des dépenses de personnel, que les crédits non utilisés au 31 mars 2015 (1.828,06 €), sont venus abonder l'enveloppe restant à répartir portant ainsi à 302.782 € le montant à répartir au titre des dépenses liés à la rémunération des personnels des 4 groupes d'élus ;

* que la répartition de la dotation jointe en **annexe** précitée donnera lieu à des ajustements budgétaires lors de la prochaine réunion de l'assemblée départementale, en particulier à une réduction de crédits de 54.068 € au titre des dépenses de personnel des groupes d'élus.

**Pour le Président et par délégation,
Le conseiller spécial auprès du Président**

**Pierre MONZANI
Préfet**

FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS

Article L.3121-24 du code général des collectivités territoriales

1^{er} avril – 31 décembre 2015

Dépenses de fonctionnement des groupes d'ELUS	DROITE UNIE 30/42	OISE A GAUCHE 4/42	COMMUNISTE ET REPUBLICAIN 4/42	FRONT NATIONAL RASSEMBLEMENT BLEU MARINE 4/42
PERSONNEL : part théorique à répartir 302.782 € ramenée à 248.714 € avec abattement de – 25 % à partir de 25 élus	162.203 €	28.837 €	28.837 €	28.837 €
MATERIEL / groupe				
• forfait annuel 1.500 € (dotation installation)	1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €
• forfait de 155 € par conseiller départemental (sur 9 mois)	3.487,50 €	465 €	465 €	465 €
FOURNITURES DE BUREAU				
• forfait 310 € / conseiller départemental (sur 9 mois)	6.975 €	930 €	930 €	930 €
DOCUMENTATION				
• forfait journaux 1.070 € par groupe (sur 9 mois)	802,50 €	802,50 €	802,50 €	802,50 €
• forfait de 46 € / conseiller départemental (sur 9 mois)	1.035 €	138 €	138 €	138 €
COURRIER				
• forfait 915 € / conseiller départemental (sur 9 mois)	20.587,50 €	2.745 €	2.745 €	2.745 €
TELECOMMUNICATIONS	Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond
TOTAL	196.590,50 €	35.417,50 €	35.417,50 €	35.417,50 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

REUNION DU 20 AVRIL 2015

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dûment convoqué par lettre en date du 7 avril 2015 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : Mme ALET – M. AUGER – Mme BALITOUT – M. BASCHER – M. BLANCHARD – Mme BORGEO – Mme CARLIER – Mme COLIN – M. COURTIAL – Mme DAILLY – M. DECORDE – M. DESESSART – M. DESMEDT – Mme DHAMY – M. DIETRICH – M. DUMONTIER – Mme de FIGUEIREDO – M. FONTAINE – Mme FOYART – Mme FUMERY – Mme GOURAUD – M. GUINIOT – Mme JORAND – Mme LADURELLE – Mme LAVALETTE – Mme LEFEBVRE B. – Mme LEFEBVRE N. – M. LETELLIER – M. LETOURNEUR – Mme LEVESQUE – M. LOCQUET – M. NANCEL – Mme NEAU – M. PACCAUD – M. PIA – Mme ROUX – M. SELLIER – M. de VALROGER – Mme VAN-ELSUWE – M. VILLEMMAIN,

Avaient donné délégation de vote :

- Mme CORDIER à M. DESMEDT,
- M. MARCHAND à M. BASCHER,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-18-1,

VU les délibérations **1003** du **18 décembre 2003**, **107** du **4 février 2005**, **106** du **21 avril 2008**, **106** du **14 décembre 2009** et **106** du **19 juin 2014**,

VU le rapport **104** du Président du conseil départemental et son annexe :

**FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - INFORMATION DES MEMBRES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité, les conclusions suivantes :

- **RECONDUIT** le dispositif mis en place par deux précédentes délibérations en date des 4 février 2005 et 21 avril 2008 enrichies par une délibération plus récente en date du 19 juin 2014, fixant les modalités d'application de l'article L.3121-18-1 du code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du conseil départemental et plus particulièrement au dispositif d'information auquel a droit tout membre du conseil départemental et **FIXE**, compte tenu de l'évolution des matériels informatiques, la dotation de chaque élu ainsi qu'il suit :

- un téléphone mobile ;
- une tablette de type Ipad ;
- les logiciels accessoires ainsi que tous les services associés (notamment les abonnements et les communications...) :
- 1 abonnement de téléphonie mobile ;
- 1 abonnement internet pour la tablette ;

- **ARRETE**, afin de répondre à la demande de plusieurs conseillers départementaux sortants de conserver les matériels dont ils étaient dotés, les modalités de leur rachat dans les conditions décrites en **annexe** ;

- **PRECISE** que ces modalités s'appuient sur les durées d'amortissement de ce type de matériels telles qu'elles apparaissent dans les délibérations **1003** du **18 décembre 2003** et **106** du **14 décembre 2009** et donneront lieu à un calcul au prorata temporis.

**Pour le Président et par délégation,
Le conseiller spécial auprès du Président**

**Pierre MONZANI
Préfet**

RACHAT DE MATERIEL MIS A DISPOSITION.

Pour ce qui est de la valeur de rachat nous proposons le rachat pour une valeur résiduelle tenant compte de l'amortissement comptable de 3 ans du matériel informatique en vigueur dans la collectivité :

Il s'agit des PC fixe ou portable, téléphones, tablettes et imprimantes dont la décote serait calculée au prorata jusqu'aux 3 ans du matériel selon la formule :

Nombre de jours d'ancienneté * prix d'achat / (365 * 3).

Il convient de préciser les dispositions à prendre pour les cas suivants :

- **Pour les licences :** Les logiciels, soumis à licence et présents sur les PC qui seront rachetés devront être désinstallés (Office notamment) ou l'acheteur devra s'acquitter d'une souscription personnelle de licence ;
- **Pour le numéro de téléphone mobile:** Le département peut céder le numéro à l'opérateur que choisit l'élu, à charge pour ce dernier d'en faire la demande auprès des services compétents.

NOM	PRENOM	TYPE	REFERENCE	Date de livraison	Prix d'achat TTC	Ancienneté En jours	Prix de rachat TTC
M. AUBRY	Jean-Louis	tablette	IPAD_AIR 64g	oct.-14	503 €	192	415 €
		Téléphone Mobile	IPHONE_4 16g	nov.-09	239 €	1978	0 €
		PC portable	LENOVO_L520	sept.-11	634 €	1305	0 €
		Téléphone Mobile	NOKIA_C2_SFR	juil.-12	1 €	997	0 €
Total M. AUBRY	Jean-Louis				1 377 €		415 €
M. BECQUERELLE	Georges	Imprimante	HP_OFFICEJET_65 00	mars-12	180 €	1118	0 €
Total M. BECQUERELLE	Georges				180 €		0 €
M. BISSCHOP	Daniel	Imprimante	HP_OFFICEJET_62 10	juil.-05	91 €	3574	0 €
		tablette	IPAD_AIR 64g	févr.-14	503 €	439	301 €
		Téléphone Mobile	IPHONE4S 16g	juin-13	359 €	664	141 €
		PC portable	LENOVO_R400	avr.-10	790 €	1839	0 €
Total M. BISSCHOP	Daniel				1 743 €		442 €
M. BRASSENS	Bertrand	PC portable	DELL_E5500	févr.-09	1 027 €	2247	0 €
		Imprimante	HP_OFFICEJET_65 00	mars-12	180 €	1118	0 €
		Téléphone Mobile	SAMSUNG_GALAXY_S4	nov.-13	131 €	524	68 €
Total M. BRASSENS	Bertrand				1 337 €		68 €
M. CAUWEL	Jean	PC portable	HP_COMPAQ_NW8 240	juil.-05	0 €	3569	0 €
		Imprimante	HP_OFFICEJET_86 00	févr.-14	169 €	423	104 €
		tablette	IPAD_AIR 64g	févr.-14	503 €	439	301 €
		Téléphone Mobile	IPHONE4S 16g	juin-12	359 €	1053	14 €
Total M. CAUWEL	Jean				1 031 €		419 €
M. COET	Andre	Imprimante	HP_OFFICEJET_62 10	juin-05	91 €	3602	0 €
		tablette	IPAD_AIR 64g	févr.-14	503 €	439	301 €
		Téléphone Mobile	IPHONE4S 16g	sept.-11	359 €	1307	0 €
		PC portable	LENOVO_L530	avr.-13	865 €	741	280 €
Total M. COET	Andre				1 818 €		581 €

NOM	PRENOM	TYPE	REFERENCE	Date de livraison	Prix d'achat TTC	Ancienneté En jours	Prix de rachat TTC
M. DEGAUCHY	Lucien	PC portable	HP_COMPAQ_NW8240	janv.-06	0 €	3396	0 €
		Imprimante	HP_OFFICEJET_7210	juil.-05	0 €	3552	0 €
		Téléphone Mobile	NOKIA_6230I	déc.-05	1 €	3409	0 €
Total M. DEGAUCHY	Lucien				1 €		0 €
M. DEGUISE	Patrick	tablette	IPAD_AIR 64g	févr.-14	503 €	439	301 €
		Téléphone Mobile	IPHONE5S 32g	nov.-14	371 €	145	322 €
		PC portable	LENOVO_L510	mai-11	653 €	1425	0 €
Total M. DEGUISE	Patrick				1 527 €		623 €
Mme DELAFONTAINE	Anne-Claire	Imprimante	HP_OFFICEJET_8600	févr.-14	169 €	423	104 €
		tablette	IPAD_AIR 64g	févr.-14	503 €	439	301 €
		Téléphone Mobile	IPHONE5C 32g	nov.-13	275 €	531	142 €
		PC fixe	LENOVO_M58	oct.-10	520 €	1657	0 €
Total Mme DELAFONTAINE	Anne-Claire				1 467 €		547 €
M. DELAVENNE	Thibaut	Imprimante	HP_C6280	oct.-08	72 €	2392	0 €
		tablette	IPAD_AIR 64g	févr.-14	503 €	439	301 €
		Téléphone Mobile	IPHONE4S 16g	oct.-12	359 €	923	56 €
		PC portable	LENOVO_L510	avr.-11	653 €	1480	0 €
Total M. DELAVENNE	Thibaut				1 587 €		358 €
M. DELMAS	Michel	tablette	IPAD_AIR 64g	févr.-14	503 €	439	301 €
		Téléphone Mobile	IPHONE_4 16g	nov.-10	239 €	1613	0 €
		PC portable	LENOVO_L530	nov.-12	865 €	892	160 €
Total M. DELMAS	Michel				1 607 €		462 €
M. DOUET	Jean-Paul	PC portable	DELL_VOSTRO_3360	mai-13	739 €	693	271 €
		Imprimante	HP_M2727	juin-11	602 €	1419	0 €
		tablette	IPAD_AIR 64g	févr.-14	503 €	439	301 €
		Téléphone Mobile	IPHONE5S 32g	avr.-14	371 €	377	243 €
		PC portable	LENOVO_L420	sept.-11	761 €	1314	0 €
Total M. DOUET	Jean-Paul				2 975 €		816 €
M. FERRIEUX	Francois	PC portable	DELL_D630	janv.-09	1 140 €	2295	0 €
		Imprimante	HP_OFFICEJET_8600	févr.-14	169 €	423	104 €
		tablette	IPAD_AIR 64g	févr.-14	503 €	439	301 €
		Téléphone Mobile	IPHONE5S 32g	nov.-14	371 €	145	322 €
Total M. FERRIEUX	Francois				2 183 €		727 €
M. FRAU	Thierry	PC portable	HP_COMPAQ_NW8240	juin-05	0 €	3609	0 €
		Imprimante	HP_OFFICEJET_6210	mai-05	91 €	3638	0 €
		tablette	IPAD_AIR 64g	févr.-14	503 €	439	301 €
		Téléphone Mobile	SAMSUNG_GALAXY_S4	nov.-13	131 €	524	68 €
Total M. FRAU	Thierry				725 €		369 €
M. FURET	Jerome	tablette	IPAD_AIR 64g	févr.-14	503 €	439	301 €
Total M. FURET	Jerome				503 €		301 €
Mme HOUSSIN	Sylvie	Imprimante	HP_OFFICEJET_6600	janv.-13	149 €	809	39 €
		tablette	IPAD_AIR 64g	févr.-14	503 €	439	301 €
		Téléphone Mobile	IPHONE_4 16g	oct.-11	239 €	1285	0 €
		Téléphone Mobile	NOKIA_6680	juil.-05	1 €	3561	0 €
Total Mme HOUSSIN	Sylvie				892 €		340 €
M. LEMAITRE	Gerard	Imprimante	HP_OFFICEJET_6500	mars-12	180 €	1118	0 €
		PC portable	LENOVO_L520	nov.-11	634 €	1250	0 €
Total LEMAITRE	Gerard				814 €		0 €

NOM	PRENOM	TYPE	REFERENCE	Date de livraison	Prix d'achat TTC	Ancienneté En jours	Prix de rachat TTC
M. MANCEL	Jean-Francois	Imprimante	HP_OFFICEJET_6215	juin-05	91 €	3583	0 €
		tablette	IPAD_AIR 64g	févr.-14	503 €	439	301 €
		Téléphone Mobile	IPHONE4S 16g	juin-12	359 €	1053	14 €
Total M. MANCEL	Jean-Francois				953 €		315 €
M. MENN	Roger	Imprimante	HP_OFFICEJET_6700	mai-13	149 €	714	52 €
		tablette	IPAD_AIR 64g	févr.-14	503 €	439	301 €
		Téléphone Mobile	IPHONE4S 16g	juin-12	359 €	1053	14 €
		PC portable	LENOVO_L520	nov.-11	634 €	1250	0 €
Total M. MENN	Roger				1 645 €		367 €
M. OGUEZ	Bruno	PC portable	DELL_E5500	févr.-09	1 027 €	2247	0 €
		Imprimante	HP_OFFICEJET_6700	mai-13	149 €	714	52 €
		tablette	IPAD_AIR 64g	févr.-14	503 €	439	301 €
		Téléphone Mobile	IPHONE_4 16g	sept.-11	239 €	1301	0 €
Total M. OGUEZ	Bruno				1 917 €		353 €
M. PATIN	Joel	PC portable	DELL_D630	avr.-08	1 140 €	2552	0 €
		tablette	IPAD_AIR 64g	févr.-14	503 €	439	301 €
		Téléphone Mobile	IPHONE5C 32g	nov.-13	275 €	531	142 €
Total M. PATIN	Joel				1 918 €		443 €
Mme PINEL	Roseline	Imprimante	HP_OFFICEJET_6500	août-11	180 €	1358	0 €
		tablette	IPAD_AIR 64g	févr.-14	503 €	439	301 €
		Téléphone Mobile	IPHONE_4 16g	nov.-10	239 €	1613	0 €
		PC portable	LENOVO_L520	août-11	634 €	1350	0 €
Total Mme PINEL	Roseline				1 555 €		301 €
M. POUPLIN	Charles	PC portable	DELL_D630	déc.-08	1 140 €	2320	0 €
		tablette	IPAD_AIR 64g	févr.-14	503 €	439	301 €
Total M. POUPLIN	Charles				1 643 €		301 €
M. ROME	Yves	PC portable	APPLE_MACBOOK	oct.-11	1 200 €	1294	0 €
		Imprimante	HP_OFFICEJET_6500	sept.-11	180 €	1320	0 €
		tablette	IPAD_mini 64g	févr.-13	383 €	791	106 €
		Téléphone Mobile	IPHONE6 16g	sept.-14	359 €	213	289 €
		PC fixe	SONY_VGC_JS	déc.-09	0 €	1953	0 €
Total M. ROME	Yves				2 121 €		395 €
M. SANGUINETTE	Joseph	tablette	IPAD_AIR 64g	févr.-14	503 €	439	301 €
		Téléphone Mobile	IPHONE4S 16g	juin-12	359 €	1029	22 €
		PC fixe	LENOVO_M83	avr.-14	645 €	381	421 €
Total M. SANGUINETTE	Joseph				1 507 €		744 €
M. VANTOMME	Andre	Imprimante	HP_OFFICEJET_6210	juin-05	91 €	3610	0 €
		tablette	IPAD_AIR 64g	févr.-14	503 €	439	301 €
		Téléphone Mobile	IPHONE5S 32g	juin-14	371 €	297	270 €
		Imprimante	TELECOPIEUR_BR OTHER_2920	sept.-11	261 €	1323	0 €
Total M. VANTOMME	Andre				1 226 €		571 €
M. VASSELLE	Alain	PC portable	DELL_D630	juin-08	1 140 €	2511	0 €
		Imprimante	HP_OFFICEJET_6210	juin-05	91 €	3591	0 €
		tablette	IPAD_AIR 64g	févr.-14	503 €	439	301 €
		Téléphone Mobile	IPHONE4S 16g	oct.-12	359 €	923	56 €
		Imprimante	TELECOPIEUR_BR OTHER_2920	sept.-08	261 €	2407	0 €
Total M. VASSELLE	Alain				2 354 €		358 €

NOM	PRENOM	TYPE	REFERENCE	Date de livraison	Prix d'achat TTC	Ancienneté En jours	Prix de rachat TTC
M. VIGUIER	Thibaud	Imprimante	HP_PHOTOSMART_6280	mars-09	72 €	2224	0 €
		tablette	IPAD_AIR 64g	févr.-14	503 €	439	301 €
		Téléphone Mobile	IPHONE4S 16g	mars-13	359 €	774	105 €
		PC portable	LENOVO_L510	avr.-11	653 €	1480	0 €
Total M. VIGUIER	Thibaud				1 587 €		406 €
M. WEYN	Gerard	Imprimante	HP_OFFICEJET_6210	sept.-05	91 €	3499	0 €
Total M. WEYN	Gerard				91 €		0 €
TOTAL GENERAL					40 284 €		11 022 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

REUNION DU 20 AVRIL 2015

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dûment convoqué par lettre en date du 7 avril 2015 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : Mme ALET – M. AUGER – Mme BALITOUT – M. BASCHER – M. BLANCHARD – Mme BORGEO – Mme CARLIER – Mme COLIN – M. COURTIAL – Mme DAILLY – M. DECORDE – M. DESESSART – M. DESMEDT – Mme DHAMY – M. DIETRICH – M. DUMONTIER – Mme de FIGUEIREDO – M. FONTAINE – Mme FOYART – Mme FUMERY – Mme GOURAUD – M. GUINIOT – Mme JORAND – Mme LADURELLE – Mme LAVALETTE – Mme LEFEBVRE B. – Mme LEFEBVRE N. – M. LETELLIER – M. LETOURNEUR – Mme LEVESQUE – M. LOCQUET – M. NANCEL – Mme NEAU – M. PACCAUD – M. PIA – Mme ROUX – M. SELLIER – M. de VALROGER – Mme VAN-ELSUWE – M. VILLEMAIN,

Avaient donné délégation de vote :

- Mme CORDIER à M. DESMEDT,
- M. MARCHAND à M. BASCHER,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-5, L.1413-1, L.3121-15, L.3221-3, L.5211-42 et L.5211-43,

VU les articles 22-I, II et III, 24 et 67-VIII du code des marchés publics (CMP),

VU les articles R.421.4 et R.421.8 du code de la construction et de l'habitat (CCH),

VU la délibération **305** du **23 octobre 2008**,

VU l'amendement présenté en séance par M. VILLEMAIN visant à accepter sa désignation en tant que membre du CAUE (D258) en qualité de second représentant des grandes villes et son remplacement par M. AUGER en tant que membre du comité départemental de coordination des mouvements de buveurs guéris et de lutte anti-alcoolique (D323), adopté à l'unanimité,

VU l'amendement présenté en séance par M. BLANCHARD visant à le désigner en qualité de membre titulaire au conseil d'administration du collège J. Vallès à SAINT-LEU-D'ESSERENT (D403) à la place de Mme DAILLY devenant 1^{ère} suppléante, adopté à l'unanimité,

VU le rapport **105** du Président du conseil départemental, son additif et son annexe :

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL OU DE SES DELEGUES
POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS**

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité, les conclusions suivantes :

- **CONSIDERANT** le caractère consensuel de l'ensemble de ces désignations caractérisé par le fait qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'ensemble des commissions et organismes, les nominations détaillées ci-après ainsi que dans le fascicule joint en **annexe**, prennent effet immédiatement, par dérogation acceptée à l'unanimité à l'article L. 3121-15 du CGCT et en application de l'article 32 du règlement intérieur de l'assemblée départementale ;

I – FORMATION DES COMMISSIONS RELATIVES A LA COMMANDE PUBLIQUE AINSI QU'A LA GESTION DES SERVICES PUBLICS

- **DESIGNE** en son sein, considérant qu'une seule liste établie de façon consensuelle et unanime est en présence, les cinq conseillers départementaux titulaires et les cinq conseillers départementaux suppléants dont les noms suivent –repris dans le livret joint en **annexe**- pour siéger au sein des :

- Commission d'appel d'offres (CAO) – article 22-I du CMP
- Jury de concours – article 24 du CMP
- Commission de délégation de service public (CDSP) – article L.1411-5 du CGCT
- Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – article L.1413-1 du CGCT

Titulaire	Suppléant
- Mme LEFEBVRE N.	- M. LETTELIER
- Mme CORDIER	- Mme BORGEO
- M. PACCAUD	- M. DESESSART
- Mme VAN ELSUWE	- Mme ROUX
- Mme ALET	- M. BLANCHARD

- **PRECISE** :

* *au cas particulier de la CAO et de la CDSP*, que ces 2 commissions sont présidées par le Président du conseil départemental mais que cette fonction pouvant être déléguée sur le fondement de l'article L.3221-3 du CGCT, le président a désigné à cet effet M. DECORDE ;

* *au cas particulier de la procédure de dialogue compétitif*, l'article 67-VIII du CMP prévoyant qu'après classement des offres finales, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la CAO, qu'il n'y a donc pas de commission spécifique à la procédure de dialogue compétitif ;

- *au cas particulier de la commission consultative des services publics locaux* :

* **RETIENT** le principe qu'elle sera constituée des mêmes membres que ceux de la CAO et présidée par M. DECORDE dans la mesure où ses membres sont désignés dans le respect de la représentation proportionnelle ;

* **RENVOIE** à une prochaine réunion la représentation des associations locales au sein de cette commission.

II – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR SIEGER AU SEIN DES AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS

- **PROCEDE** en complément du point I, à l'unanimité, à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les conditions reprises en **annexe** précitée ;

** au cas particulier du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) « OPAC de l'Oise » dont le département est la collectivité de rattachement :*

- **FIXE** au préalable, conformément aux dispositions des articles R.421.4 et R.421.8 du CCH, à **23** le nombre de membres du conseil d'administration de cet organisme ;

- **DESIGNE**, à l'unanimité en son sein, les 6 membres suivants sur les 13 sièges désignés par le conseil départemental :

MM. DUMONTIER – DESESSART – Mmes CARLIER – LEFEBVRE B. – ROUX et M. SELLIER ;

- **RENVOIE** à la prochaine réunion de la commission permanente fixée au 27 avril :

- le soin de choisir les 7 autres personnalités qualifiées dont :

- 2 membres** ayant la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI autre que celle de rattachement,

- 5 personnalités qualifiées** en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales n'ayant pas la qualité d'élus de la collectivité de rattachement ;

- la désignation du représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

- **PREND ACTE**, s'agissant des 5 sièges désignés par les institutionnels (CAF, UDAF, collecteur du 1 % logement, organisations syndicales les plus représentatives), que le Président vient de saisir ces organismes et qu'une information sera donnée sur les désignations opérées par ceux-ci.

** au cas particulier de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SA d'HLM du département de l'Oise :*

- **DIFFERE** la désignation de ses représentants dans l'attente d'une évaluation juridique des changements intervenus dans la gouvernance de cet organisme HLM ;

- **CONTINUE** à ne pas siéger avec voix délibérative au sein des conseils d'administration des associations - loi de 1901 - que le département finance mais d'y siéger en qualité d'observateur, exception faite de Oise Tourisme et de l'association départementale d'information sur le logement, associations créées par délibérations du conseil général.

**Pour le Président et par délégation,
Le conseiller spécial auprès du Président**

**Pierre MONZANI
Préfet**

I - ORGANISMES RELEVANT DE LA 1ERE COMMISSION
- FINANCES ET EVALUATION -

DESIGNATIONS PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

1/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE

2/ ETABLISSEMENTS PUBLICS

**3/ COMMISSIONS A CARACTERE ADMINISTRATIF INTERDEPARTEMENTAL,
 REGIONAL, DEPARTEMENTAL**

- | | |
|-------------------------|--|
| D101¹ | - Commission d'appel d'offres - Jury de concours |
| D101² | - Commission de délégation de service public |
| D101³ | - Commission consultative des services publics locaux |
| D101⁴ | - Commission ad hoc du dialogue des contrats de partenariat |
| D102 | - Comité consultatif de règlement amiable des litiges |
| D103 | - Comité de délimitation des secteurs d'évaluation |
| D104 | - Commission départementale des évaluations cadastrales |
| D105 | - Commission Départementale des Impôts Directs Locaux (CDIDL) |
| D106 | - Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP) |
| D107 | - Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires |
| D108 | - Commission départementale d'adaptation du commerce rural |
| D109 | - Conseil de discipline de recours |
| D110 | - Commission de réforme des agents des collectivités locales et des établissements publics |
| D111 | - Jury d'assises délégué à la commission annuelle |

4/ ASSOCIATIONS LOI 1901

D112 | - Open Data France (ODF)

**5/ COMMISSIONS - COMITES - JURYS CRES PAR DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ORGANISMES LOCAUX DE COORDINATION**

D113 | - OSIRIL - Commission d'appel d'offres du groupement de commandes

D101¹ - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - JURY DE CONCOURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Président de droit)
ou son REPRESENTANT, M. DECORDE

et

Titulaires : Mme LEFEBVRE N., Mme CORDIER, M. PACCAUD,
Mme VAN ELSUWE, Mme ALET

Suppléants : M. LETELLIER, Mme BORGEO, M. DESESSART,
Mme ROUX, M. BLANCHARD

loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée
loi n° 95-127 du 8 février 1995 – art. 8 modifié
décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié
portant code des marchés publics

D101² - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Président de droit)
ou son REPRESENTANT, M. DECORDE

et

Titulaires : Mme LEFEBVRE N., Mme CORDIER, M. PACCAUD,
Mme VAN ELSUWE, Mme ALET

Suppléants : M. LETELLIER, Mme BORGEO, M. DESESSART,
Mme ROUX, M. BLANCHARD

loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée
article L.1411-5 du CGCT

D101³ - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Président de droit)
ou son REPRESENTANT, M. DECORDE

et

Titulaires : Mme LEFEBVRE N., Mme CORDIER, M. PACCAUD,
Mme VAN ELSUWE, Mme ALET

Suppléants : M. LETELLIER, Mme BORGEO, M. DESESSART,
Mme ROUX, M. BLANCHARD

Au titre du corps associatif : (à une prochaine réunion)

loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée
article L.1413-1 du CGCT

D101⁴ - COMMISSION AD HOC DU DIALOGUE DES CONTRATS DE PARTENARIAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Président de droit)
ou son REPRESENTANT, M. DECORDE

et

Titulaires : Mme LEFEBVRE N., Mme CORDIER, M. PACCAUD,
Mme VAN ELSUWE, Mme ALET

Suppléants : M. LETELLIER, Mme BORGEO, M. DESESSART,
Mme ROUX, M. BLANCHARD

articles L.1414-5 et L.1414-16 du CGCT
délibération 1002 du 25 octobre 2012

D102 - COMITE CONSULTATIF DE REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

MM. MARCHAND, BASCHER, GUINIOT et Mme DAILLY

décret n° 2001-797 du 3 septembre 2001
modifié
décret n° 2006-975 du 1er août 2006 – art. 127

D103 - COMITE DE DELIMITATION DES SECTEURS D'EVALUATION

Titulaires : MM. MARCHAND, BASCHER, GUINIOT
et Mme DAILLY

Suppléants : MM. de VALROGER, DIETRICH, Mme JORAND
et M. BLANCHARD

loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 modifiée - art.
43
articles 1651 et 1651 E du code général des
impôts

D104 – COMMISSION DEPARTEMENTALE DES EVALUATIONS CADASTRALES

Titulaires : Mme LEFEBVRE N., MM. DECORDE, LETOURNEUR et AUGER

Suppléants : MM. DIETRICH, de VALROGER, Mmes GOURAUD et ALET

loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 modifiée
- art. 44
décret n° 90-1090 du 4 décembre 1990

D105 – COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX (CDIDL)

Titulaire : M. BASCHER

Suppléant : Mme LAVALETTE

art. 34 de la loi de finances rectificative pour
2010 n° 2010-1658
décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013

D106 – COMMISSION DEPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS (CDVLLP)

Titulaires : MM. BASCHER et DIETRICH

Suppléants : Mme LEFEBVRE N. et M. de VALROGER

art. 34 de la loi de finances rectificative pour
2010 n° 2010-1658
décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013

**D107 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DIRECTS ET DES TAXES
SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES**

M. BASCHER

loi n° 87-502 du 8 juillet 1987
article 1651 E du CGI

D108 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ADAPTATION DU COMMERCE RURAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Co-président avec le Préfet)
ou son REPRESENTANT, Mme LEFEBVRE N.

et

Titulaires : M. DECORDE, Mme NEAU, MM. NANCEL et AUGER

Suppléants : Mme CORDIER, M. FONTAINE, Mmes BALITOUT et ALET

Personne qualifiée désignée : (à une prochaine réunion)

décret n° 92-952 du 3 septembre 1992 modifié
article 1648 AA V du CGI
arrêté préfectoral du 3 novembre 2010 modifié

D109 - CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS

M. BASCHER, Mmes LEFEBVRE N. et BALITOUT

décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié

**D110 - COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Titulaires : MM. BASCHER et GUINIOT

Suppléants : Mme LEFEBVRE N., M. DUMONTIER,
Mmes JORAND et GOURAUD

loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 – art. 16
décret n° 2003-1306 du 26 déc. 2003 – art. 31
arrêté ministériel du 4 août 2004

D111 - JURY D'ASSISES DELEGUE A LA COMMISSION ANNUELLE

M. BASCHER, Mme DHAMY, M. DECORDE, Mme LAVALETTE,
et M. BLANCHARD

article 262 du code de procédure pénale

D112 – ASSOCIATION OPEN DATA FRANCE (ODF)

Titulaire : M. BASCHER

Suppléant : M. PACCAUD

statuts
décision I-02 du 4 juillet 2014 (adhésion)

D113 - OSIRIL - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Titulaire : M. BASCHER

Suppléant : M. AUGER

décision III-08 du 23 mai 2005

II - ORGANISMES RELEVANT DE LA 2EME COMMISSION
- RURALITE, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE -

DESIGNATIONS PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

1/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE

- D201** - Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France –
Conseil d'administration et Assemblée générale
- D202** - Société d'aménagement de l'Oise (SAO)
- D203** - Assistance départementale pour les territoires de l'Oise (ADTO)
- D204** - Société Anonyme d'HLM du Département de l'Oise - Conseil d'Administration
- D205** - Société Anonyme d'HLM du Beauvaisis - Assemblée générale et Conseil d'administration
- D206** - Société Anonyme d'HLM PICARDIE HABITAT - Assemblée générale et conseil de
surveillance
- D207** - Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Picardie
Conseil d'administration
- D208** - Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) anonyme PICARDIE ENERGIE BOIS

2/ ETABLISSEMENTS PUBLICS

- D209** - Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO) - Comité syndical
- D210** - Syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé - Comité syndical
- D211** - Service départemental d'Incendie et de Secours – Conseil d'administration
- D212** - Etablissement public foncier local de l'Oise (EPFLO) - Assemblée générale
et Conseil d'administration
- D213** - Office Public de l'Habitat de l'Oise (OPH) - Conseil d'administration
- D214** - Syndicat mixte Oise Très Haut Débit – Comité syndical
- D215** - Syndicat mixte du port fluvial de LONGUEUIL SAINTE-MARIE
Comité syndical
- D216** - Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne,
de l'Aire et de leurs affluents
- D217** - Agence de l'Eau "Seine-Normandie" + Comité de Bassin Seine Normandie

- D218** - Institution interdépartementale Seine-Maritime - Somme - Oise pour la gestion et la valorisation de LA BRESLE
- D219** - Syndicat mixte Aménagement et Valorisation du Bassin de la Somme (AMEVA) Comité syndical et bureau
- D220** - Syndicat mixte des Marais de SACY – Comité syndical
- D221** - Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France – Comité syndical
- D222** - Entente interdépartementale de lutte contre la rage

3/ COMMISSIONS A CARACTERE ADMINISTRATIF INTERDEPARTEMENTAL, REGIONAL, DEPARTEMENTAL

- D223** - Comité régional des transports
- D224** - Commission départementale de la sécurité routière
- D225** - Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- D226** - Conseil départemental de sécurité civile
- D227** - Commission départementale de coopération intercommunale
- D228** - Commission départementale d'aménagement foncier – Etat (Opérations ordonnées par le Préfet avant le 1er janvier 2006)
- D229** - Commission départementale d'aménagement foncier – Département
- D230** - Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur
- D231** - Comité responsable du plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD)
- D232** - Commissions locales de l'eau (CLE) :
- D232¹** * du SAGE "Oise-Aronde"
- D232²** * du SAGE "Automne"
- D232³** * du SAGE "Nonette"
- D232⁴** * du SAGE "de la Haute Somme"
- D232⁵** * du SAGE "de la vallée de la BRESLE"
- D232⁶** * du SAGE "du bassin versant de l'Oise moyenne"
- D232⁷** * du SAGE "Somme aval et ses cours d'eaux côtiers"
- D233** - Commissions d'élaboration et de suivi des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) et issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PPGDBTP)

- D234** - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
- D235** - Section de la commission régionale du patrimoine et des sites
- D236** - Commission départementale de gestion de l'espace rural
- D237** - Commission régionale de la forêt et des produits forestiers
- D238** - Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR)
- D239** - Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM)
- D240** - Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)
- D241** - Conseil départemental de la santé et de la protection animales
- D242** - Commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de PERSAN-BAUMONT
- D243** - Commission consultative de l'environnement de l'aéroport ROISSY-CHARLES de GAULLE
- D244** - Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de BEAUVAIS-TILLE et comité permanent
- D245** - Commission consultative d'aide aux riverains de l'aéroport de BEAUVAIS-TILLE
- D246** - Commissions locales d'information et de surveillance (CLIS)
- D246¹** * de la société TERRALYS à BURY
- D246²** * de la société K2O à LIERVILLE et LIANCOURT SAINT PIERRE
- D247** - Comités locaux d'information et de concertation (CLIC)
- D247¹** * du site classé « AS » de l'usine FM Logistic sur la commune de LONGUEIL SAINTE-MARIE
- D247²** * du site classé « AS » de la société Total Gaz à RESSONS SUR MATZ
- D247³** * des sites classés « AS » des établissements Seco, Rhodia, Nova, Bostik, et SPRSAS sur la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT
- D247⁴** * du site classé « AS » de la société Clariant à TROSLY BREUIL
- D247⁵** * du site classé « AS » de l'usine Général Electric Plastics et du centre de traitement à VILLERS-SAINT-SEPULCRE
- D248** - Commissions de suivi de site
- D248¹** * de la société GURDEBECKE à HARDIVILLERS
- D248²** * de la société FERTI-NRJ à PASSEL
- D248³** * de la société APSM à BRENOUILLE
- D248⁴** * de la société CHEMTURA à CATENOY
- D248⁵** * de la société SPAT à SAINT-MAXIMIN
- D248⁶** * de la société BASF COATINGS à BREUIL-LE SEC
- D248⁷** * de la société KUEHNE + NAGEL LOGISTIQUE à BRESLES
- D248⁸** * de la société SITA FD à CREPY-EN-VALOIS
- D248⁹** * de la société SITA NORMANDIE PICARDIE à VILLENEUVE-SOUS-VERBERIE
- D248¹⁰** * de NERY-SAINTINES
- D248¹¹** * du centre de traitement des déchets ménagers à VILLERS-SAINT-PAUL
- D248¹²** * de la société HUTTENES ALBERTUS à PONT-SAINTE-MAXENCE
- D248¹³** * de l'usine ARKEMA à VILLERS-SAINT-PAUL

- D248¹⁴ * de la société BUTAGAZ à LEVIGNEN
- D248¹⁵ * de la société HEMPEL à SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS
- D248¹⁶ * de la société VALNOR à BAILLEUL- SUR-THERAIN
- D248¹⁷ * de la société GURDEBEKE à MOULIN-SOUS-TOUVENT

- D249 - Commission départementale des objets mobiliers

- D250 - Observatoire départemental d'aménagement commercial

4/ ASSOCIATIONS LOI 1901

- D251 - Association SEINE - MOSELLE – RHONE
- D252 - Association SEINE-NORD EUROPE
- D253 - Groupement des Autorités Responsables des Transport (GART)
- D254 - Association des Départements et Régions Cyclables (DRC)
- D255 - Association Club National pour la Mobilité Courante
- D256 - Association départementale pour l'informatisation des communes de l'Oise (ADICO)
- D257 - Association départementale pour l'information sur le logement (ADIL)
- D258 - Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)
- D259 - Association « Oise la Vallée » agence d'urbanisme et de développement de la vallée de l'Oise
- D260 - Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (AMORCE)
- D261 - AIR TECH, pôle d'excellence de l'aéroport de BEAUVAIS-TILLE

5/ COMMISSIONS - COMITES - JURYS CREES PAR DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - ORGANES LOCAUX DE COORDINATION

- D262 - Comité départemental de la coopération décentralisée
- D263 - Comité de coordination - objectifs de qualité des eaux du bassin de l'Epte
- D264 - Jury de concours départemental des villes, villages et maisons fleuris
- D265 - Observatoire départemental de l'environnement
- D266 - Comité départemental des espaces naturels sensibles
- D267 - Comité consultatif de la forêt de COMPIEGNE

**D201 – SOCIETE DES AUTOROUTES DU NORD ET DE L'EST DE LA FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEE GENERALE**

Correspondant : **M. LETELLIER**

articles L. 1521-1 et suivants, L. 3231-6 et suivants
et R. 1524-1 et suivants du code général des
collectivités territoriales

D202 – SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO)

Assemblée générale

Titulaire : **M. DESMEDT**
Suppléant : **M. LOCQUET**

Conseil d'administration

MM. LOCQUET, DESMEDT, MARCHAND,
Mme LEFEBVRE N., MM. BASCHER, SELLIER, Mme DHAMY,
MM. AUGER, NANCEL et GUINIOT

articles L. 1411-12, L. 1411-19 et L. 1531-1 du
CGCT
articles L. 300-1 et L. 327-1 du code de
l'urbanisme
délibération 304 du 18 juin 2009
décision III-10 du 18 mai 2009
statuts

D203 – ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO)

Assemblée générale

Titulaire : **M. LOCQUET**
Suppléant : **M. DESMEDT**

Conseil d'administration

MM. DESMEDT, LOCQUET, MARCHAND,
Mmes LEFEBVRE N., FUMERY, M. SELLIER, Mme de FIGUEIREDO,
MM. AUGER, NANCEL et GUINIOT

articles L. 1411-12, L. 1411-19 et L. 1531-1
du CGCT
articles L. 300-1 et L. 327-1 du code de
l'urbanisme
décision III-09 du 24 janvier 2011
statuts

**D204 - SOCIETE ANONYME D'HLM DU DEPARTEMENT DE L'OISE
ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Représentant permanent au sein de l'AG des actionnaires et du CA :

1 titulaire :

Personnes physiques proposées pour siéger au CA :

5 titulaires :

article L. 422-11 du code de la construction et de
l'habitation
délibération 005 du 18 novembre 2013
décision III-13 du 18 novembre 2013
statuts

**Différé dans l'attente
d'une évaluation juridique
des changements intervenus
dans la gouvernance de la SA**

D205 – SOCIETE ANONYME D'HLM DU BEAUVAISIS - ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Assemblée générale – conseil d'administration :
Mme FUMERY

statuts

D206 – SOCIETE ANONYME D'HLM PICARDIE HABITAT - ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

Assemblée générale :
Mme VAN ELSUWE

Conseil de surveillance :
Mme CARLIER

statuts

**D207 – SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) DE PICARDIE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mmes LEFEBVRE N. et CORDIER

loi n° 99-574 du 9 juillet 1999
loi n°2005-157 du 23 février 2005
articles L.141-1 à L.141-9, R.141-1, D.141-2
et R.141-3 à 12 du code rural et de la pêche
maritime
statuts

D208 – SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) ANONYME PICARDIE ENERGIE BOIS

Assemblée générale et conseil d'administration :
Mme COLIN

loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée
délibération 305 du 18 juin 2009
décision III-01 du 12 octobre 2009
statuts

D209 – SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (SMTCO) – COMITE SYNDICAL

Titulaires : M. LETELLIER, Mme BORGEO, MM. SELLIER et AUGER
Suppléants : MM. DECORDE, DESESSART, LOCQUET, Mme ALET

loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée par
la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000
articles L.5721-1 à L.5722-8 du CGCT
délibération 202 du 19 octobre 2006
arrêté préfectoral et statuts du 21 novembre 2006
délibération du comité syndical du 4 décembre
2006

D210 – SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE BEAUVAIS-TILLE – COMITE SYNDICAL

Titulaires : MM. COURTIAL, DESMEDT, Mme FUMERY et M. LETELLIER
Suppléants : M. MARCHAND, Mmes BORGEO, COLIN et M. de VALROGER

loi n°2004-809 du 13 août 2004
articles L.5721-1 à L.5722-8 du CGCT
délibération 308 du 19 octobre 2006
arrêté préfectoral et statuts du 20 octobre 2006

**D211 - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Titulaires : MM. de VALROGER, DIETRICH, FONTAINE, DECORDE,
SELLIER, DUMONTIER, DESESSART, Mme CORDIER,
MM. COURTIAL, BASCHER, Mme de FIGUEIREDO,
MM. GUINIOT et VILLEMAIN

Suppléants : M. LETELLIER, Mmes CARLIER, ROUX, DHAMY,
M. LOCQUET, Mmes LEFEBVRE B., LADURELLE, M. PACCAUD,
Mmes BORGEO, VAN ELSUWE, LEVESQUE
GOURAUD et M. NANCEL

loi n° 2002-276 du 27 février 2002
loi n° 2004-811 du 13 août 2004
articles L.1424-1 et L.1424-24 à 33 du CGCT
délibération CASDIS 07-25 du 12 novembre 2007

**D212 – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE L'OISE (EPFLO)
ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Assemblée générale :

Titulaires : MM. MARCHAND, BASCHER, Mmes LEFEBVRE B.,
M. PIA, Mmes LEVESQUE et LEFEBVRE N.

Suppléants : Mme NEAU, M. PACCAUD, DESESSART,
Mme BORGOO, M. DIETRICH et Mme de FIGUEIREDO

Conseil d'administration :

Titulaires : MM. MARCHAND, BASCHER, Mmes LEFEBVRE B.,
M. PIA, Mmes LEVESQUE et LEFEBVRE N.

Suppléants : Mme NEAU, M. PACCAUD, DESESSART,
Mme BORGOO, M. DIETRICH et Mme de FIGUEIREDO

article L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme
délibération 502 du 19 octobre 2006
statuts modifiés
arrêté préfectoral modifié du 21 mai 2007
décision III-08 du 28 janvier 2013

D213 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'OISE (OPH) - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Titulaires : MM. DUMONTIER, DESESSART, Mmes CARLIER,
LEFEBVRE B., ROUX et M. SELLIER

et lors de la CP du 27 avril 2015

- 7 *personnalités qualifiées* :

* dont 2 *personnalités ayant la qualité d'élu d'une collectivité ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'OPH* :

* dont 5 *personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales n'ayant pas la qualité d'élus de la collectivité de rattachement* :

- 1 *représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées choisi par une liste établie par le préfet* :

1 *observateur* : 1 *opposition*

dispositions transitoires de l'ordonnance
n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux OPH
décret n°2008-566 du 18 juin 2008
articles L.421-1 à L.421-14 et R.421-1 à R.421-21
du code de la construction et de l'habitation
délibération 305 du 23 octobre 2008
délibération 102 du 29 avril 2011
décision III-09 du 16 mai 2011
délibération 302 du 23 juin 2011
décision III-02 du 19 novembre 2012
décision III-01 du 23 septembre 2013
décision III-08 du 19 mai 2014

D214 – SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT – COMITE SYNDICAL

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Membre de droit)**

et

Titulaires : MM. BASCHER, FONTAINE, Mmes LEFEBVRE N.
et JORAND

Suppléants : Mme DHAMY, MM. DUMONTIER, LOCQUET, Mme BORGOO,
et M. GUINIOT

articles L.5721-1 et suivants du CGCT
décision III-04 du 11 février 2013 (adhésion)
statuts
arrêté préfectoral à venir

**D215 - SYNDICAT MIXTE DU PORT FLUVIAL DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE
COMITE SYNDICAL**

Titulaires : MM. DESMEDT, FONTAINE, BASCHER, de VALROGER,
Mmes de FIGUEIREDO, CARLIER, MM. SELLIER, DIETRICH,
Mme FOYART et M. MARCHAND

Suppléants : Mmes CORDIER, DHAMY, NEAU, CARLIER,
M. DESESSART, Mmes VAN ELSUWE, COLIN, ROUX,
M. DUMONTIER et Mme LADURELLE

délibération 108 du 20 décembre 2007
décision III-11 du 28 janvier 2008 (adhésion)
arrêté préfectoral d'autorisation du 8 février 2008
statuts modifiés
décision III-06 du 12 décembre 2011

**D216 - ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE
LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

Titulaires : M. de VALROGER, Mme COLIN, M. DIETRICH
Mme BALITOUT et M. GUINIOT

Suppléants : Mmes CARLIER, FOYART, ROUX
M. NANCEL et Mme JORAND

règlement intérieur de l'entente
article 9 des statuts de l'entente

D217 - AGENCE DE L'EAU "SEINE - NORMANDIE" + COMITE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

M. de VALROGER

articles L. 213-8, L.213-8-2, D.213-17, D.213-19
à D.213-28 et R213-30 à R.213-48 du code de
l'environnement

**D218 - INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE SEINE-MARITIME - SOMME - OISE
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Membre de droit)
ou SON REPRESENTANT, M. DECORDE
et
Mmes BORGEO et COLIN

statuts

**D219 – SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT ET VALORISATION DU BASSIN DE LA SOMME (AMEVA)
COMITE SYNDICAL ET BUREAU**

Titulaire : Mme CORDIER

Suppléant : M. BLANCHARD

articles L.5721-1 et suivants du CGCT
décision III-03 du 11 février 2013 adhésion
statuts
arrêté préfectoral du 30 mai 2013

D220 – SYNDICAT MIXTE DES MARAIS DE SACY – COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Membre de droit)
et

Titulaires : Mmes COLIN, FOYART, M. AUGER

Suppléants : M. DUMONTIER, Mmes VAN ELSUWE et ALET

articles L.5721-1 et suivants du CGCT
décision III-15 du 16 septembre 2009 (adhésion)
décision III-03 du 2 avril 2010
statuts
arrêté préfectoral du 25 janvier 2010

**D221 - SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR)
OISE-PAYS DE FRANCE – COMITE SYNDICAL**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Membre de droit)**

ou son **REPRESENTANT**, Mme COLIN
et

Titulaires : M. DUMONTIER, Mmes LADURELLE et NEAU

Suppléants : MM. BASCHER, SELIER et Mme FOYART

décret du 13 janvier 2004 portant classement du
PNR
arrêté préfectoral du 27 janvier 2004
statuts

D222 - ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA RAGE

Titulaires : Mme FUMERY, MM. DECORDE, AUGER et LETOURNEUR

Suppléants : Mmes COLIN, BORGGOO, ALET et GOURAUD

statuts

D223 – COMITE REGIONAL DES TRANSPORTS

Titulaire : M. LETELLIER

Suppléant : M. DESMEDT

loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée
décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié

D224 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE

Formation plénière :

Titulaires : M. LETELLIER, Mmes BORGGOO et LAVALETTE

Suppléants : MM. DECORDE, PACCAUD et VILLEMMAIN

*Formations spécialisées « conduite et enseignement de la conduite »,
« manifestations sportives » et « fourrières » :*

Titulaire : M. LETELLIER

Suppléant : Mme BORGGOO

articles R. 411-10 à 12 du code de la route
arrêté préfectoral du 22 juillet 2013

D225 - COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Commission plénière

Titulaires : Mmes NEAU, LEVESQUE et M. AUGER

Suppléants : Mme LEFEBVRE N., M. FONTAINE et Mme ALET

Sous-commission pour l'accessibilité des personnes handicapées

Titulaires : Mmes NEAU et LEVESQUE

Suppléants : Mme LEFEBVRE N. et M. FONTAINE

et

2 représentants au titre de la qualité de maître d'ouvrage et gestionnaire
d'espaces publics du département :

1 titulaire : sera désigné ultérieurement

1 suppléant : sera désigné ultérieurement

décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié
arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié

D226 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE

Titulaires : MM. de VALROGER et GUINIOT

Suppléants : M. DIETRICH et Mme JORAND

décret n° 2006-665 du 7 juin 2006
arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 modifié

D227 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Mmes VAN ELSUWE, COLIN, FOYART, MM. PACCAUD
et BLANCHARD

loi n° 92-125 du 6 février 1992
loi n° 99-586 du 12 juillet 1999
loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010
décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011
articles L.5211-42 à 45 et R.5211-19 à 40 du
CGCT
arrêté préfectoral du 24 juillet 2014

**D228 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER – ETAT
(OPERATIONS ORDONNEES PAR LE PREFET AVANT LE 1ER JANVIER 2006)**

Titulaires : MM. MARCHAND, BASCHER, Mme BALITOUT
et M. VILLEMAIN

Suppléants : MM. DIETRICH, DUMONTIER, NANCEL
et Mme LAVALETTE

articles L.121-8, L.121-9 et R.121-7
du code rural
arrêté préfectoral du 1- juin 2011

D229 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER - DEPARTEMENT

Titulaires : MM. MARCHAND, BASCHER, GUINIOT et BLANCHARD

Suppléants : MM. DIETRICH, DUMONTIER, Mmes JORAND et DAILLY

loi n°2005-157 du 23 février 2005
articles L. 121-7 à 12, R. 121-7 à 12 et R. 121-7
à 19 du code rural
arrêté départemental du 15 avril 2013

**D230 - COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGEE D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Titulaire : M. MARCHAND

Suppléant : Mme ALET

décret n° 2006-665 du 7 juin 2006
Article L. 123-4 et suivants, et R.123-34 et suivants
du code de l'environnement
arrêté préfectoral du 25 juin 2010 modifié

**D231 - COMITE RESPONSABLE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT
DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDAHLPD)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Co-président avec le préfet)

et

- le directeur adjoint du logement, de l'habitat et de la politique de la ville
ou son représentant,
- la directrice de la cohésion et de l'insertion ou son représentant

Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée,
Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007,
Décision V-04 du 26 janvier 2015,
Arrêté préfectoral et départemental conjoint
du 20 février 2015 arrêtant le plan
Arrêté préfectoral et départemental conjoint à
venir

D232 - COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU (CLE) :

LE CONSEILLER DEPARTEMENTAL CONCERNE

loi n° 92-3 du 3 janvier 1992
décret n°2007-1213 du 10 août
article L.212-4 et R. 212-29 à R.212-34 du code
de l'environnement

D232¹ * DU SAGE OISE-ARONDE

M. DESESSART

arrêté préfectoral du 10 mars 2009

D232² * DU SAGE "AUTOMNE"

M. SELLIER

arrêté inter-préfectoral Oise-Aisne
du 24 juin 2010 modifié

D232³ * DU SAGE "NONETTE"

Mme NEAU

arrêté inter-préfectoral Seine et Marne-Oise
du 3 avril 1998

D232⁴ * DU SAGE "DE LA HAUTE SOMME"

Mme CORDIER

arrêté inter-préfectoral Aisne, Oise et Pas-de-Calais
du 15 mars 2011

D232⁵ * DU SAGE "DE LA VALLEE DE LA BRESLE"

M. DECORDE

arrêté inter-préfectoral Seine-Maritime, Somme et
Oise des 16 et 28 mars et 3 avril 2006

D232⁶ * DU SAGE "DU BASSIN VERSANT DE L'OISE MOYENNE"

M. FONTAINE

D232⁷ * DU SAGE "SOMME AVAL ET SES COURS D'EAUX COTIERS"

Mme CORDIER et M. DECORDE

arrêté préfectoral cadre de composition du 17
décembre 2010

**D233 – COMMISSIONS D'ELABORATION ET DE SUIVI DES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION
DES DECHETS NON DANGEREUX (PPGDND)
ET DES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (PPGDBTP)**

Pour chacune des 2 commissions :

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (Président)
ou son REPRESENTANT, Mme COLIN**

et

**Titulaires : M. DECORDE, Mmes LEVESQUE, NEAU, M. FONTAINE
Mmes ROUX, LAVALETTE et GOURAUD**

**Suppléants : Mmes CARLIER, LEFEBVRE B., FUMERY, DHAMY
VAN ELSUWE, ALET et M. LETOURNEUR**

articles L.541-12, L.541-14, L.541-14-1, R.541-13
à 28 et R.541-41-1 à R.541-41-18 du code de
l'environnement
décision III-04 du 24 septembre 2013

PPGDND
arrêté du 17 avril 2014 portant composition
fonctionnelle

PPGD-BTP
arrêté du 28 novembre 2013 portant composition
fonctionnelle

D234 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Formation nature :

Titulaires : Mme COLIN, M. MARCHAND, Mme LAVALETTE

Suppléants : Mmes LADURELLE, BORGEO, M. VILLEMAM

Formation sites et paysages :

Titulaires : Mme COLIN et M. MARCHAND

Suppléants : Mmes LADURELLE et BORGEO

Formation publicité :

Titulaires : Mme COLIN, M. NANCEL

Suppléants : Mmes LADURELLE et BALITOUT

Formation carrière :

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Membre de droit)**

ou son REPRESENTANT, Mme COLIN

et

Titulaire : M. MARCHAND

Suppléants : Mmes LADURELLE et BORGEO

Formation faune sauvage captive :

Titulaires : Mmes COLIN et FOYART

Suppléants : M. DECORDE et Mme LAVALETTE

ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004
décret n°2006-665 du 7 juin 2006
décret n°2006-672 du 8 juin 2006
articles R 341-16 à R.341-27 du code de
l'environnement
arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 portant
création de la CDNPS modifié le 12 décembre 2012

D235 – SECTION DE LA COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES

Titulaires : Mmes FOYART et LAVALETTE

Suppléants : M. MARCHAND et Mme ALET

articles L.612-1, L.621-31 et L.641-1 du code du
patrimoine,
article L.313-2 du code de l'urbanisme.
Arrêté préfectoral du 1er avril 2009 modifié
le 24 février 2012

D236 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DE L'ESPACE RURAL

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**
(Vice-président de droit)
et
Titulaire : Mme **LEFEBVRE N.**
Suppléant : M. **NANCEL**

article L.112-16 et 17, et D.112-51 à D.112-54 du
code rural et de la pêche maritime

D237 - COMMISSION REGIONALE DE LA FORET ET DES PRODUITS FORESTIERS

M. **MARCHAND**

décret n° 2002-1080 du 7 août 2002
décret n° 2006-665 du 7 juin 2006
articles R.4-1 à R.4-6 du code forestier

D238 - COMMISSION REGIONALE DE L'ECONOMIE ET DU MONDE RURAL (COREAMR)

Titulaire : Mme **LEFEBVRE N.**
Suppléant : M. **DESMEDT**

décret n° 2006-665 du 7 juin 2006
décret n°2006-672 du 8 juin 2006
articles R.313-35, R.313-37 et R.313-38 du code
rural

D239 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS (CDRNM)

Titulaires : Mmes **COLIN, BORGOO et LAVALETTE**
Suppléants : Mmes **LEVESQUE, LEFEBVRE N. et M. VILLEMMAIN**

loi n°2003-699 du 30 juillet 2003
décret n°2006-672 du 8 juin 2006
arrêté préfectoral du 10 février 2010 modifié

D240 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)

Titulaires : M. **LETELLIER** et Mme **LAVALETTE**
Suppléants : MM. **FONTAINE** et **VILLEMMAIN**

décret n° 2006-665 du 7 juin 2006
décret n°2006-672 du 8 juin 2006
articles L.1331-17, L.1331-24 à L.1331-27,
L.1416-1 et R.1416-16 et R.1416-21 du CSP
(Ancien conseil départemental d'hygiène)
Arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 modifié

D241 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION ANIMALES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Membre de droit)
ou son **REPRESENTANT**, Mme **COLIN**
et
Titulaires : Mme **BORGOO**, M. **DESMEDT** et Mme **LAVALETTE**
Suppléants : MM. **DECORDE**, **FONTAINE** et **VILLEMMAIN**

décret n° 2006-665 du 7 juin 2006
art. R214-1 à 4 du code rural et de la pêche
maritime

**D242 - COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT
POUR L'AERODROME DE PERSAN-BAUMONT**

Titulaire : Mme LADURELLE

Suppléant : Mme ALET

article L.571-13 du code de l'environnement

**D243 - COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT
POUR L'AEROPORT ROISSY-CHARLES DE GAULLE**

Titulaire : M. SELLIER

Suppléant : M. BASCHER

article L.571-13 du code de l'environnement
arrêté préfectoral modificatif n°2011-460
du 16 mai 2011

**D244 - COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT
DE BEAUVAIS-TILLE ET COMITE PERMANENT**

Titulaire : M. PACCAUD

Suppléant : M. LOCQUET

décret n°87-341 du 21 mai 1987 modifié
articles L.571-13 et R.571-70 à 80 du code de
l'environnement
décision III-10 du 24 septembre 2012
arrêté préfectoral du 4 juin 2008 (composition
fonctionnelle)
arrêtés préfectoraux du 18 septembre 2012
(CCE et CP)

**D245 - COMMISSION CONSULTATIVE D'AIDE AUX RIVERAINS DE L'AEROPORT
DE BEAUVAIS-TILLE**

Titulaire : M. PACCAUD

Suppléant : M. LOCQUET

articles L.571-16 et R.571-81 à 84 du code de
l'environnement
décision III-10 du 24 septembre 2012

D246 - COMMISSIONS LOCALES D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS)

loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, notamment son
article 3-1
articles L.125-1 et R.125-5 à R.125-8 du code de
l'environnement

D246¹ * SOCIETE TERRALYS À BURY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Membre de droit par arrêté préfectoral)

ou son représentant : Mme FUMERY

D246² * SOCIETE K20 A LIERVILLE ET LIANCOURT-SAINT-PIERRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Membre de droit par arrêté préfectoral)

ou son représentant : Mme LEVESQUE

arrêté préfectoral du 10 janvier 2006

D247 – COMITES LOCAUX D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC)

LE CONSEILLER DEPARTEMENTAL CONCERNE

décret n°2005-82 du 1er février 2005
article L.125-2 du code de l'environnement

D247¹ – DU SITE CLASSE « AS » DE L'USINE FM LOGISTIC SUR LA COMMUNE DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE

Mme DHAMY

arrêté préfectoral du 26 septembre 2005

D247² * DU SITE CLASSE « AS » DE LA SOCIETE TOTAL GAZ A RESSONS-SUR-MATZ

Mme DHAMY

arrêté préfectoral du 26 septembre 2005
modifié le 1er octobre 2007

**D247³ * DES SITES CLASSES « AS » DES ETABLISSEMENTS SECO, RHODIA, NOVA, BOSTIK, ET SPRSAS
A RIBECOURT-DRESLINCOURT**

Mme BALITOUT

arrêté préfectoral du 26 septembre 2005
modifié le 16 janvier 2006

D247⁴ * DU SITE CLASSE « AS » DE LA SOCIETE CLARIANT A TROSLY-BREUIL

Mme CARLIER

arrêté préfectoral du 26 septembre 2005
modifié le 30 octobre 2006

**D247⁵ * DU SITE CLASSE « AS » DE L'USINE GENERAL ELECTRIC PLASTICS ET DU CENTRE DE TRAITEMENT
A VILLERS-SAINT-SEPULCRE**

Mme FUMERY

arrêté préfectoral du 26 septembre 2005
modifié le 28 février 2006

D248 - COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE

Articles L.125-2-2, L. 511-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5, R.-69 du code de l'environnement.

248¹ – DE LA SOCIETE GURDEBECKE A HARDIVILLERS

Titulaire : M. DESMEDT
Suppléant : Mme CORDIER

Décision III-13 du 12 juillet 2012

248² – DE LA SOCIETE FERTI-NRJ A PASSEL

Titulaire : Mme JORAND
Suppléant : M. GUINIOT

Décision III-10 du 24 septembre 2012

D248³ – DE LA SOCIETE APSM A BRENOUILLE

Titulaire : Mme FOYART
Suppléant : Mme COLIN

D248⁴ – DE LA SOCIETE CHEMTURA A CATENOY

Titulaire : Mme VAN ELSUWE
Suppléant : Mme COLIN

D248⁵ – DE LA SOCIETE SPAT A SAINT-MAXIMIN

Titulaire : M. MARCHAND
Suppléant : Mme COLIN

D248⁶ – DE LA SOCIETE BASF COATINGS A BREUIL-LE-SEC

Titulaire : Mme VAN ELSUWE
Suppléant : Mme COLIN

D248⁷ – DE LA SOCIETE KUEHNE + NAGEL LOGISTIQUE A BRESLES

Titulaire : Mme FUMERY
Suppléant : Mme COLIN

D248⁸ – DE LA SOCIETE SITA-FD A CREPY-EN-VALOIS

Titulaire : M. LETOURNEUR
Suppléant : Mme COLIN

D248⁹ – DE LA SOCIETE SITA NORMANDIE PICARDIE A VILLENEUVE-SOUS-VERBERIE

Titulaire : M. DUMONTIER
Suppléant : Mme COLIN

D248¹⁰ – DE NERY-SAINTINES

Titulaire : Mme GOURAUD
Suppléant : Mme COLIN

D248¹¹ – DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS A VILLERS-SAINT-PAUL

Titulaire : M. DIETRICH
Suppléant : Mme COLIN

D248¹² – DE LA SOCIETE HUTTENES ALBERTUS A PONT SAINTE-MAXENCE

Titulaire : M. DUMONTIER
Suppléant : Mme COLIN

D248¹³ – DE L'USINE ARKEMA A VILLERS-SAINT-PAUL

Titulaire : M. DIETRICH
Suppléant : Mme COLIN

D248¹⁴ – DE LA SOCIETE BUTAGAZ A LEVIGNEN

Titulaire : Mme COLIN
Suppléant : M. SELLIER

D248¹⁵ – DE LA SOCIETE HEMPEL A SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS

Titulaire : Mme LEVESQUE
Suppléant : Mme COLIN

D248¹⁶ * SOCIETE VALNOR A BAILLEUL SUR THERAIN

Titulaire : M. PACCAUD
Suppléant : Mme COLIN

D248¹⁷ * SOCIETE GURDEBEKE A MOULIN-SOUS-TOUVENT

Titulaire : Mme CARLIER
Suppléant : Mme COLIN

D249 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS

Titulaires : Mmes CARLIER et DAILLY
Suppléants : MM. MARCHAND et BLANCHARD

décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 modifié
arrêté préfectoral du 10 novembre 2011

D250 - OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Titulaires : MM. LOCQUET et AUGER
Suppléants : M. MARCHAND et Mme ALET

loi n° 2008-1212 du 24 novembre 2008
décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008
arrêté du 13 novembre 2009
articles R.751-12 à 14 et A751-1 à 6 du code du commerce

D251 - ASSOCIATION SEINE - MOSELLE - RHONE

Titulaire : M. LETELLIER
Suppléant : M. LETOURNEUR

statuts

D252 – ASSOCIATION SEINE-NORD EUROPE

1 représentant du PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :
M. DESMEDT

statuts du 7 avril 2003 modifiés
décision II-01 du 12 juillet 2004 (adhésion)

D253 – GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)

Assemblée générale
Titulaire : M. LETELLIER
Suppléant : Mme BALITOUT

statuts
décision II-04 du 26 février 2006 (adhésion)

D254 – ASSOCIATION DES DEPARTEMENTS ET REGIONS CYCLABLES (DRC)

Assemblée générale
Titulaire : M. DECORDE
Suppléant : M. VILEMAIN

statuts
décision II-09 du 24 sept. 2007 (adhésion)

D255 – ASSOCIATION CLUB NATIONAL POUR LA MOBILITE COURANTE

Assemblée générale
Titulaire : M. LETELLIER
Suppléant : M. LOCQUET

statuts
décision II-04 du 26 janv. 2015 (adhésion)

**D256 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATISATION
DES COMMUNES DE L'OISE (ADICO)**

Titulaire : M. SELIER
Suppléant : M. GUINIOT

statuts

D257 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Membre de droit)
ou son REPRESENTANT, Mme de FIGUEIREDO
et
M. DUMONTIER

statuts

D258 – CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE)

REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Mmes VAN ELSUWE et LADURELLE

REPRESENTANT DES PETITES COMMUNES
M. MINOT, maire d'ETOUY
et M. LETELLIER, maire de CREPIN-IBOUVILLERS

REPRESENTANTS DES GRANDES VILLES
M. COET, maire de CREVECOEUR-LE GRAND
et M. VILLEMAIN, maire de CREIL

loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée
décret n° 78-172 du 9 février 1978
statuts

**D259 - ASSOCIATION "OISE LA VALLEE",
AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE L'OISE**

Conseil d'administration :
MM. de VALROGER et DUMONTIER

Assemblée générale :
MM. de VALROGER, DUMONTIER, DESMEDT, LOCQUET,
Mme LAVALETTE et M. BLANCHARD

statuts

D260 – ASSOCIATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DES DECHETS, DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID, DE L'ENERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (AMORCE)

Titulaire : Mme COLIN

Suppléant : Mme ROUX

Statuts

Décision III-02 du 19 mai 2014

**D261 – ASSOCIATION DE PREFIGURATION
AIR TECH, POLE D'EXCELLENCE DE L'AEROPORT DE BEAUVAIS-TILLE**

Titulaires : M. COURTIAL, Mme FUMERY, M. LOCQUET

Suppléants : M. BASCHER, Mmes DHAMY et LEVESQUE

Statuts

Décision III-13 du 23 février 2015

D262 – COMITE DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

MM. MARCHAND, LETELLIER, Mme CARLIER
MM. BASCHER, DUMONTIER, PIA, VILLEMAIN, Mme ALET, M. NANCEL
et Mme GOURAUD

délibération n° 603 du 1er octobre 1992

délibération 202 du 28 juin 2007

décision VI-02 du 30 mars 1993

**D263 - COMITE DE COORDINATION - OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX
DE BASSIN DE L'EPTÉ**

Mmes LEFEBVRE N. et LAVALETTE

arrêté du Préfet de l'Eure du 23 avril 1980

**D264 - JURY DU CONCOURS DEPARTEMENTAL DES VILLES, VILLAGES
ET MAISONS FLEURIS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ou son REPRESENTANT, PRESIDENT,
Mme BORGEO

JURY DEPARTEMENTAL

Mmes CORDIER et JORAND

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Mmes LEFEBVRE B. et M. DECORDE

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT

M. FONTAINE et Mme CORDIER

ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE

Mmes CARLIER et BALITOUT

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

Mmes NEAU et ALET

délibérations du Conseil Général

du 11 décembre 1975 et du 12 janvier 1976

délibération n° 305 du BP 1997

arrêté départemental du 26 mai 2011

D265 - OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT

TOUS LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

délibérations n° 3001 et n° 316 des 5 octobre
1989 et 25 janvier 1990

D266 - COMITE DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

**M. COURTIAL, Mmes COLIN, FOYART
M. BLANCHARD, Mme LAVALETTE et M. LETOURNEUR**

délibération n° 3001 du Conseil Général
du 13 octobre 1994

D267 - COMITE CONSULTATIF DE LA FORET DE COMPIEGNE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Membre de droit)**

ou son REPRESENTANT, M. DESESSART

et

Mme CARLIER, M. de VALROGER, Mme BALITOUT et M. LETOURNEUR

arrêté préfectoral du 8 juin 2001

III - ORGANISMES RELEVANT DE LA 3EME COMMISSION

- AFFAIRES SOCIALES -

DESIGNATIONS PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

1/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE

2/ ETABLISSEMENTS PUBLICS

- D301** - Fondation Halleur – GRANDVILLIERS – Conseil d'administration
- D302** - Etablissements publics sociaux et médico-sociaux - Conseil d'administration
- D303** - Etablissements publics de santé de ressort régional ou interrégional hors département – Conseil de surveillance

3/ COMMISSIONS A CARACTERE ADMINISTRATIF INTERDEPARTEMENTAL, REGIONAL, DEPARTEMENTAL

- D304** - Commission régionale de sélection des foyers de jeunes travailleurs
- D305** - Conseil de famille des pupilles de l'Etat
- D306** - Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)
- D307** - Commission départementale de l'emploi et de l'insertion
- D308** - Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes
- D309** - Comité régional des politiques de santé
- D310** - Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA)
- D311** - Commission consultative départementale des gens du voyage
- D312** - Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants
- D313** - Comité régional pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (CRCSEC)
- D314** - Conférences de territoire de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

4/ ASSOCIATIONS LOI DE 1901

- D315** - Conseil d'administration de l'office privé d'hygiène sociale
- D316** - Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Oise (ADSEAO)
- D317** - Conseil d'administration de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Oise
- D318** - Association d'aide et soins à domicile pour personnes âgées (ASDAPA)
- D319** - Fédération départementale des clubs des aînés ruraux de l'Oise
- D320** - Foyers des jeunes travailleurs et travailleuses de BEAUVAIS et de NOGENT-SUR-OISE
- D321** - Centre d'ergonomie et de sécurité du travail de Picardie
- D322** - Union régionale de lutte contre l'illettrisme
- D323** - Comité de coordination des mouvements de buveurs guéris et de lutte anti-alcoolique
- D324** - Réseau des territoires pour l'économie solidaire (RTES)

5/ COMMISSIONS, COMITES, JURY CREES PAR DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- D325** - Jury chargé de l'attribution des prix de la fondation du conseil départemental en faveur des familles nombreuses
- D326** - Comité de pilotage du dispositif départemental « Coup de pouce pour l'emploi »

6/ SERVICES NON PERSONNALISES DU DEPARTEMENT

- D327** - Centre départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) (ex CDAME)
Commission de surveillance

7/ ORGANES LOCAUX DE COORDINATION

- D328** - Commission de coordination de gestion de l'aide ménagère et des travailleuses familiales
- D329** - Groupe départemental de coordination « HANDISCOL »

D301 - FONDATION HALLEUR - GRANDVILLIERS - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mmes LEVESQUE, BORGEO et M. DECORDE

article L.315-10 du code de l'action sociale et des familles

D302 - ETABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Maisons de retraite publiques - EHPAD

articles L. 315-9 à L.315-12 et R.315-6 du CASF

ANTILLY
ATTICHY et TRACY-LE-MONT
BEAULIEU-LES-FONTAINES
BERTHECOURT
BRETEUIL
BRESLES
CHAMBLY
CUTS
LIANCOURT
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS
MOUY
VERBERIE
LA FERTE MILON (02)

- Mme COLIN et M. SELLIER
- M. de VALROGER et Mme CARLIER
- Mme BALITOUT et M. NANCEL
- M. LETELLIER et Mme LEVESQUE
- Mme CORDIER et M. DESMEDT
- Mme FUMERY et M. PACCAUD
- Mme ALET et M. AUGER
- M. GUINIOT et Mme JORAND
- M. COURTIAL et Mme VAN ELSUWE
- Mme BORGEO et M. DECORDE
- Mme FUMERY et M. PACCAUD
- Mme GOURAUD et M. LETOURNEUR
- Mme CARLIER

Institut médico-professionnel de RIBECOURT-DRESLINCOURT

Mme CARLIER, M. de VALROGER et Mme BALITOUT

Et la directrice de l'autonomie des personnes
et le responsable chargé de l'enfance à la MDPH

articles L. 315-9, L. 315-10, R. 315-6 et R. 315-7
du code de l'action sociale et des familles
décret 2005-11 du 6 janvier 2005
décision V-04 du 20 octobre 2008
délibération 1001 du 25 octobre 2012

**D303 - ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE DE RESSORT REGIONAL OU INTERREGIONAL HORS DEPARTEMENT
CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Centre hospitalier universitaire d'AMIENS :
Mme CORDIER

Centre de réadaptation fonctionnelle de SAINT-GOBAIN :
Mme CARLIER

loi n°2009-879 du 21 juillet 2009
décret n°2010-361 du 8 avril 2010
articles L.6143-1, L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1,
R.6143-3 d), R.6143-4, et R.6143-7 à R.6143-16
du code de la santé publique.

D304 - COMMISSION REGIONALE DE SELECTION DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

Titulaire : M. PIA

Suppléant : Mme FUMERY

circulaire n° 36 du 1er août 1986

D305 - CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT

Mmes DHAMY et JORAND

articles L. 224-2 à L.224-3 du code de l'action
sociale et des familles
article préfectoral du 10 mai 2006 modifié

**D306 - COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE,
DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES (CODAMUPS-TS)**

Titulaire : M. PIA
Suppléant : M. AUGER

décret n° 2006-665 du 7 juin 2006
décret n°2006-672 du 8 juin 2006
décret n°2010-810 du 13 juillet 2010
articles R.6313-1 à R.6313-7 du code de la santé
publique modifié
arrêté préfectoral du 24 août 2011 modifié

D307 – COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Commission plénière :
Titulaire : M. PIA
Suppléant : M. LETOURNEUR
Formation spécialisée « conseil départemental de l'insertion
par l'activité économique » :
Titulaire : M. PIA
Suppléant : Mme FUMERY

décret n° 2006-665 du 7 juin 2006
décret n°2005-672 du 8 juin 2006
articles L.322-2-1 et R.322-15, R.322-15-1 et
R.322-15-2 du code du travail
arrêté préfectoral du 23 mars 2007 (constitut°)
arrêté préfectoral du 23 mars 2007 (désignat° des
membres) modifié

**D308 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE
CONTRE LA DROGUE, LES DERIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Vice-président de droit)
et
Mme NEAU, M. de VALROGER, Mmes FUMERY, DAILLY, ALET
et M. LETOURNEUR

décret n° 2006-665 du 7 juin 2006
arrêté préfectoral de création du 9 janvier 2007
arrêté préfectoral de nomination des membres du 10
janvier 2007

D309 - COMITE REGIONAL DES POLITIQUES DE SANTE

Mme FUMERY

loi n° 98-657 du 29 juillet 1998
décret n° 98-1216 du 29 décembre 1998

D310 - COMITE DEPARTEMENTAL DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES (CODERPA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Président)
et
Titulaires : Mme LEVESQUE, M. FONTAINE, Mmes FUMERY et DAILLY
Suppléants : Mmes DHAMY, LEFEBVRE B., MM. PIA et BLANCHARD

article L.149-1 du code de l'action sociale et des
familles
délibération 503 du 16 décembre 2004

D311 - COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DES GENS DU VOYAGE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Co-président avec le Préfet)
ou **SON REPRESENTANT, M. PIA**

et

Titulaires : M. de VALROGER, Mmes de FIGUEIREDO, LADURELLE
et **M. BLANCHARD**

Suppléants : M. LETELLIER, Mme FUMERY, M. FONTAINE
et **Mme DAILLY**

loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000
décret n° 2001-540 du 25 juin 2001
arrêté préfectoral du 22 décembre 2011

D312 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Président de droit)
ou **SON REPRESENTANT, Mme DHAMY**

et

Mme NEAU et M. AUGER

articles L.214-5 et L.214-6 et D.214-1 à D.214-6
du code de l'action sociale et des familles

D313 - COMITE REGIONAL POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (CRCSEC)

Titulaire : M. PIA

Suppléant : Mme FUMERY

loi n° 2006-396 du 31 mars 2006
articles R.121-23 à R.121-25 du code de l'action
sociale et des familles,
arrêté préfectoral portant création du 6 mars 2007
arrêté préfectoral portant composition du 12 mars
2007 modifié

D314 – CONFERENCES DE TERRITOIRE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Territoire Oise Ouest :

Titulaire : Mme LEVESQUE

Suppléants : MM. PIA et AUGER

Territoire Oise Est :

Titulaire : Mme NEAU

Suppléants : Mme FUMERY et M. NANCEL

loi n°2009-879 du 21 juillet 2009,
décret n°2010-336 du 31 mars 2010
articles L. 1434-16, L. 1434-17, et D.1434-21 à
D.1434-40 du code de la santé publique

D315 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PRIVE D'HYGIENE SOCIALE

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
(Membre de droit)
ou son représentant, **M. PIA**

et **MM. FONTAINE et AUGER**

statuts

**D316 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE
A L'ADULTE DE L'OISE - ADSEAO**

Mmes DHAMY, NEAU et M. AUGER

statuts

**D317 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PUPILLES
ET ANCIENS PUPILLES DE L'OISE**

Mme DHAMY, MM. PIA et LETOURNEUR

statuts

D318 - ASSOCIATION D'AIDE ET SOINS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES - ASDAPA

Mmes LEVESQUE et DAILLY

statuts

D319 - FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CLUBS DES AINES RURAUX DE L'OISE

Titulaire : M. DECORDE

statuts

Suppléant : M. AUGER

**D320 - FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS
DE BEAUVAIS ET DE NOGENT-SUR-OISE**

Foyer de Jeunes travailleuses de BEAUVAIS
Fondation Ignace Ricard Clamaron

M. PIA

statuts

Foyer de NOGENT-SUR-OISE
Association départementale de l'Oise pour l'Habitat des Jeunes –ADOHJ-

Mme ROUX

statuts

D321 - CENTRE D'ERGONOMIE ET DE SECURITE DU TRAVAIL DE PICARDIE

M. PIA

statuts

D322 - UNION REGIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

Titulaire : Mme CORDIER

statuts

Suppléant : Mme LAVALETTE

**D323 - COMITE DEPARTEMENTAL DE COORDINATION DES MOUVEMENTS DE BUVEURS GUERIS
ET DE LUTTE ANTI-ALCOOLIQUE**

M. PIA, Mmes FUMERY, BALITOUT et M. AUGER

statuts

D324 – RESEAU DES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE SOLIDAIRE (RTES)

M. LOCQUET

statuts
décision V-05 du 15 juin 2009

**D325 - JURY CHARGE DE L'ATTRIBUTION DES PRIX DE LA FONDATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
EN FAVEUR DES FAMILLES NOMBREUSES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ou son représentant, Mme DHAMY

et :

BEAUVAIS Mme LEVESQUE
COMPIEGNE M. de VALROGER
CLERMONT Mme VAN ELSUWE
SENLIS M. MARCHAND

délibération du 12 octobre 1943

D326 – COMITE DE PILOTAGE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « COUP DE POUCE POUR L'EMPLOI »

Co-présidents :

Mme FUMERY et M. PIA

Autres membres permanents :

- M. FONTAINE, Mmes LADURELLE, LEFEBVRE B.,
de FIGUEIREDO et GOURAUD

- et 5 autres titulaires (administration et cabinet) :

délibération 503 du 19 décembre 2013
décision V-04 du 14 avril 2014

D327 – CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) - COMMISSION DE SURVEILLANCE

Mmes DHAMY, LADURELLE, CARLIER, FUMERY,
M. PIA, Mme NEAU, M. BLANCHARD, Mme ALET,
MM. GUINIOT et LETOURNEUR

délibération 502 du Conseil Général
du 14 décembre 1992

**D328 - COMMISSION DE COORDINATION DE LA GESTION DE L'AIDE MENAGERE
ET DES TRAVAILLEUSES FAMILIALES**

Titulaires : Mmes DHAMY et DAILLY

Suppléants : MM. PIA et LETOURNEUR

convention multipartite associant l'Etat, le
département et les employeurs

D329 - GROUPE DEPARTEMENTAL DE COORDINATION « HANDISCOL »

Titulaire : Mme LEVESQUE

Suppléant : M. NANCEL

circulaire n° 99-188 du 19 novembre 1999

IV - ORGANISMES RELEVANT DE LA 4EME COMMISSION
- EDUCATION, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE -

DESIGNATIONS PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

1/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE

2/ ETABLISSEMENTS PUBLICS

- D401** | - Centres d'information et d'orientation - Conseils de perfectionnement
- D402** | - Syndicat mixte intercommunal de l'Oise des classes d'environnement (SMIOCE)

2'/ ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

- D403** | - Collèges publics
* Conseil d'administration
* Commission permanente
* Commission d'hygiène et de sécurité
- D404** | - Collèges privés d'enseignement sous contrat d'association
* Organisme de gestion
- D405** | - Université de technologie de COMPIEGNE - Conseil d'administration
- D406** | - Institut Universitaire de Technologie de l'Oise –Conseil d'administration
- D407** | - Université de Picardie - Commission sociale d'établissement
- D408** | - Lycée d'enseignement général et technologique agricole d'AIRION – Conseil d'administration
- D409** | - Lycée professionnel agricole et horticole de RIBECOURT – Conseil d'administration
- D410** | - Institut de préparation à l'administration générale (IPAG) de Picardie – Conseil d'administration

3/ COMMISSIONS A CARACTERE ADMINISTRATIF INTERDEPARTEMENTAL, REGIONAL, DEPARTEMENTAL

- D411** | - Conseil académique de l'éducation nationale
- D412** | - Conseil départemental de l'éducation nationale
- D413** | - Commission départementale des bourses nationales d'enseignement secondaire
- D414** | - Prix sur la Résistance et la Déportation
- D415** | - Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

D416 | - Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI)

4/ ASSOCIATIONS LOI 1901

D417 | - Centre régional d'information jeunesse de Picardie

D418 | - Agence pour l'éducation par le sport (APELS)

5/ COMMISSIONS CREEES PAR DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

D419 | - Défi-Oise - Comité de pilotage

**D401 - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION
CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT**

BEAUVAIS
CLERMONT
COMPIEGNE
CREIL
SENLIS

M. PIA
Mme VAN ELSUWE
Mme de FIGUEIREDO
M. VILLEMAIN
Mme NEAU

article D.313- 8 du code de l'éducation
arrêté ministériel modifié du 5 mars 1973

**D402 - SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE L'OISE
DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT (SMIOCE)**

Titulaires : M. PACAUD et Mme LAVALETTE

Suppléants : Mme CORDIER et M. VILLEMAIN

arrêté préfectoral du 16 juin 1980
arrêté préfectoral du 20 novembre 2002
statuts

D403 - COLLEGES PUBLICS

CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

COMMISSION PERMANENTE *) 1 des membres titulaires ou suppléants
COMMISSION D'HYGIENE ET DE SECURITE **) du conseil d'administration

articles L.421-1, L.421-2, L.421-4, L.421-23, L.421-26, D.421-151, D.421-152, D.421-153 à 159, R.421-37, R.421-38 et R.421-41 du code de l'éducation ; article L. 231-2-2 du code du travail

CA : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la collectivité de rattachement
(article L.421-2 du code de l'éducation modifié en application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014).

Il est précisé que le 2ème titulaire et le 2ème suppléant seront désignés au sein du pôle éducation, jeunesse, culture et sports.

	1er titulaire	1er suppléant
Le Point du Jour à AUNEUIL **	Mme LEFEBVRE N.	M. PIA
Henri Baumont à BEAUVAIS	Mme LEFEBVRE B.	M. LOCQUET
Charles Fauqueux à BEAUVAIS **	M. PIA	Mme LEFEBVRE N.
J. Michelet à BEAUVAIS	M. LOCQUET	Mme LEFEBVRE B.
Jean-Baptiste Pellerin à BEAUVAIS **	Mme LEFEBVRE B.	M. LOCQUET
G. Sand à BEAUVAIS **	M. LOCQUET	Mme LEFEBVRE B.
Marcel Pagnol à BETZ	Mme COLIN	M. SELLIER
Françoise Sagan à BORNEL **	M. AUGER	Mme ALET
René Cassin à BRENOUILLE **	Mme FOYART	M. DUMONTIER
Condorcet à BRESLES **	Mme FUMERY	M. PACCAUD
Compère Morel à BRETEUIL	Mme CORDIER	M. DESMEDT
Jacques-Yves Cousteau à BREUIL-LE-VERT **	Mme VAN ELSUWE	M. COURTIAL
du Marais à CAUFFRY **	M. DIETRICH	Mme ROUX
Jacques Prévert à CHAMBLY	Mme ALET	M. AUGER
des Bourgognes à CHANTILLY	Mme LADURELLE	M. MARCHAND
Antoine de Saint-Exupéry à CHAUMONT-EN-VEXIN	Mme LEVESQUE	M. LETELLIER
Guy de Maupassant à CHAUMONT-EN-VEXIN **	Mme LEVESQUE	M. LETELLIER
Jean Fernel à CLERMONT	Mme VAN ELSUWE	M. COURTIAL
Ferdinand Bac à COMPIEGNE	Mme CARLIER	M. de VALROGER
Gaëtan Denain à COMPIEGNE	Mme CARLIER	M. de VALROGER
André Malraux à COMPIEGNE **	Mme de FIGUEIREDO	M. DESESSART
Jacques Monod à COMPIEGNE	M. de VALROGER	Mme CARLIER
Louis Bouland à COULOISY	Mme CARLIER	M. de VALROGER
Gabriel Havez à CREIL	M. VILLEMAIN	Mme LAVALETTE
Jules Michelet à CREIL **	Mme LAVALETTE	M. VILLEMAIN
Jean-Jacques Rousseau à CREIL **	M. VILLEMAIN	Mme LAVALETTE
Jean de la Fontaine à CREPY-EN-VALOIS **	M. LETOURNEUR	Mme GOURAUD
Gérard de Nerval à CREPY-EN-VALOIS	M. LETOURNEUR	Mme GOURAUD
Jehan Le Fréron à CREVECOEUR-LE-GRAND **	Mme CORDIER	M. DESMEDT
Abel Didelet à ESTREES-SAINT-DENIS	Mme DHAMY	M. FONTAINE

Jean Moulin à FORMERIE **
 Gérard Philipe à FROISSY
 Sonia Delaunay à GOUVIEUX
 Ferdinand Buisson à GRANDVILLIERS
 Constant Bourgeois à GUISCARD **
 Du Servois à LA CHAPELLE-EN-SERVAL
 Jules Verne à LA CROIX-SAINT-OUEN
 Françoise Dolto à LAMORLAYE
 Abel Lefranc à LASSIGNY
 La Rochefoucauld à LIANCOURT
 M. et G. Blin à MAIGNELAY **
 Claude Debussy à MARGNY-LES-COMPIEGNE **
 Phileas Lebesgue à MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS **
 du Thelle à MERU **
 Pierre Mendès France à MERU
 Anatole France à MONTATAIRE **
 Romain Roland à MOUY **
 Guillaume Cale à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
 Henry de Montherlant à NEUILLY-EN-THELLE **
 Anna de Noailles à NOAILLES **
 Berthelot à NOGENT-SUR-OISE
 Edouard Herriot à NOGENT-SUR-OISE
 Paul Eluard à NOYON **
 Louis Pasteur à NOYON **
 Lucie et Raymond AUBRAC à PONT-SAINTE-MAXENCE **
 La Vallée du Matz à RESSONS
 De Marly de RIBECOURT **
 Les Fontainettes à SAINT-AUBIN-EN-BRAY **
 Léonard de Vinci à SAINTE-GENEVIEVE
 Louise Michel à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE **
 Jules Vallès à SAINT-LEU-D'ESSERENT **
 Albéric Magnard à SENLIS
 Fontaine des Prés à SENLIS **
 Clotaire Baujoin à THOUROTTE
 D'Aramont à VERBERIE
 Emile Lambert à VILLERS-SAINT-PAUL

M. DECORDE
 M. DESMEDT
 M. MARCHAND
 M. DECORDE
 Mme JORAND
 Mme NEAU
 M. DESESSART
 Mme LADURELLE
 M. NANCEL
 Mme VAN ELSUWE
 M. FONTAINE
 M. de VALROGER
 M. DECORDE
 M. AUGER
 Mme ALET
 Mme DAILLY
 M. PACCAUD
 M. SELLIER
 M. AUGER
 Mme LEVESQUE
 Mme ROUX
 Mme ROUX
 Mme JORAND
 Mme JORAND
 M. DUMONTIER
 Mme DHAMY
 Mme BALITOUT
 Mme LEFEBVRE N.
 Mme LEVESQUE
 M. DESMEDT
 M. BLANCHARD
 M. BASCHER
 M. BASCHER
 Mme BALITOUT
 Mme GOURAUD
 Mme ROUX

Mme BORGEO
 Mme CORDIER
 Mme LADURELLE
 Mme BORGEO
 M. GUINIOT
 M. BASCHER
 Mme de FIGUEIREDO
 M. MARCHAND
 Mme BALITOUT
 M. COURTIAL
 Mme DHAMY
 Mme CARLIER
 Mme BORGEO
 Mme ALET
 M. AUGER
 M. BLANCHARD
 Mme FUMERY
 Mme COLIN
 Mme ALET
 M. LETELLIER
 M. DIETRICH
 M. DIETRICH
 M. GUINIOT
 M. GUINIOT
 Mme FOYART
 M. FONTAINE
 M. NANCEL
 M. PIA
 M. LETELLIER
 Mme CORDIER
 Mme DAILLY
 Mme NEAU
 Mme NEAU
 M. NANCEL
 M. LETOURNEUR
 M. DIETRICH

**D404 - COLLEGES PRIVES D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
 ORGANISMES DE GESTION**

Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée

Notre Dame à BEAUVAIS
 Saint-Esprit à BEAUVAIS
 Sacré Cœur à BRETEUIL
 Marcel Callo à CEMPUIS
 Jeanne d'Arc à CLERMONT
 Notre Dame de la Tilloye à COMPIEGNE
 Guynemer à COMPIEGNE
 Sévigné à COMPIEGNE
 La Maison Française à CUISE-LA-MOTTE
 Immaculée Conception à MERU
 Saint-Dominique à MORTEFONTAINE
 Notre Dame à NOYON
 Saint-Joseph du Moncel à PONT-SAINTE-MAXENCE
 Saint-Maximin à SAINT-MAXIMIN
 Anne-Marie Javouhey à SENLIS

M. LOCQUET
 M. PIA
 Mme CORDIER
 M. DECORDE
 Mme VAN ELSUWE
 Mme de FIGUEIREDO
 Mme CARLIER
 Mme CARLIER
 M. DESESSART
 Mme ALET
 M. BASCHER
 Mme JORAND
 M. DUMONTIER
 Mme LADURELLE
 M. BASCHER

D405 - UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE – CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. de VALROGER

décret n° 85-28 du 7 janvier 1985 modifié
 article L.715-2 du code de l'éducation
 statuts

D406 - INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE L'OISE - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Titulaire : M. PACCAUD
Suppléant : Mme LAVALETTE

Article L.713-9 du code de l'éducation
statuts

D407 - UNIVERSITE DE PICARDIE - COMMISSION SOCIALE D'ETABLISSEMENT

M. PACCAUD

circulaire du 27 août 1991

**D408 - LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE D'AIRION
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Titulaire : Mme CORDIER
Suppléant : Mme JORAND

article R.811-12 et R.811-17 du code rural et de
la pêche maritime

D409 - LYCEE HORTICOLE DE RIBECOURT - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Titulaire : Mme CORDIER
Suppléant : Mme BALITOUT

article R.811-12 et R.811-17 du code rural et de la
pêche maritime

D410 - INSTITUT DE PREPARATION A L'ADMINISTRATION GENERALE (IPAG) DE PICARDIE - CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. PACCAUD

article L.713-1 du code de l'éducation
décision IV-05 du 4 juillet 2008
statuts

D411 - CONSEIL ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Membre de droit)

ou SON REPRESENTANT, M. PACCAUD
et

Titulaires : Mmes LEVESQUE, CORDIER et GOURAUD
Suppléants : Mme LADURELLE, M. DECORDE et Mme JORAND

décret n° 91-106 du 25 janvier 1991
articles L.234-1 à 8, et R.234-1 à 12 du code de
l'éducation

D412 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

PRESIDENCE CONJOINTE PREFET / PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

ou SON REPRESENTANT, M. PACCAUD
et

Titulaires : Mmes LEVESQUE, CORDIER, LADURELLE,
NEAU et DAILLY

Suppléants : MM. SELLIER, DECORDE et DESESSART,
Mmes ROUX et LAVALETTE

articles L.235-1 et R.235-1 à 11 du code de
l'éducation

**D413 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES BOURSES NATIONALES
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Titulaires : M. PACCAUD et Mme ALET
Suppléants : Mme CORDIER et M. AUGER

décret 59-1423 du 18 décembre 1959 modifié par
décret n° 71-745 du 10 septembre 1971

D414 - PRIX SUR LA RESISTANCE ET LA DEPORTATION

MM. PACCAUD et BLANCHARD

arrêté du 16 janvier 1997

D415 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Titulaire : Mme FOYART
Suppléant : M. DESESSART

décret n° 2006-665 du 7 juin 2006

D416 – COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (CDESI)

Présidente, Mme COLIN,
et Mme BORGEOO et NEAU

articles L.311-1 à L.311-6 et R.311-1 à R.311-3
du code du sport
délibération 602 du 25 mars 2010
délibération 603 du 16 décembre 2010
arrêté départemental du 20 septembre 2011

D417 - CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE DE PICARDIE

M. PACCAUD

statuts

D418 – AGENCE POUR L'EDUCATION PAR LE SPORT (APELS)

M. DESESSART

décision VI-08 du 17 avril 2009 (adhésion)
statuts

D419 – DEFI- OISE - COMITE DE PILOTAGE

Président, M. PACCAUD
et MM. DESESSART, FONTAINE, Mme DAILLY et M. AUGER

délibération 405 du 23 juin 2005
délibération 406 du 15 décembre 2005
délibération 403 du 28 juin 2007

V - ORGANISMES RELEVANT DE LA 5EME COMMISSION
- CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET TOURISME -

DESIGNATIONS PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

1/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE

2/ ETABLISSEMENTS PUBLICS

**3/ COMMISSIONS A CARACTERE ADMINISTRATIF INTERDEPARTEMENTAL,
REGIONAL, DEPARTEMENTAL**

4/ ASSOCIATIONS LOI DE 1901

- D501** - Centre d'animation culturelle de COMPIEGNE et du VALOIS (CACCV) – Espace Jean LEGENDRE
- D502** - Union des Etablissements d'Enseignement Artistique de l'Oise (UDEEA 60)
(ex Union des Conservatoires et Ecoles de Musique de l'Oise – UCEM 60)
- D503** - Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC)
- D504** - Association Villes et Cinéma (Territoires et Cinéma)
- D505** - Association « Culture et départements »
- D506** - Association « Centre Culturel de Rencontre Jean-Jacques Rousseau »
- D507** - Association "Initiative pour le développement de CHANTILLY"
- D508** - Oise Tourisme, agence de développement et de réservation touristiques
- D509** - Association départementale des logis de France de l'Oise
- D510** - GITOISE

**5/ COMMISSIONS, COMITES, JURY CREES PAR DELIBERATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- D511** - Comité de lecture pour l'aide à l'édition
- D512** - Comité d'experts du fonds de soutien à la diffusion culturelle et au cinéma de proximité

D501 - CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE DE COMPIEGNE ET DU VALOIS – ESPACE JEAN LEGENDRE

M. de VALROGER, Mme de FIGUEIREDO, Mme BALITOUT
et M. LETOURNEUR

statuts

**D502 – UNION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE L'OISE (UDEEA 60)
(EX UNION DEPARTEMENTALE DES CONSERVATOIRES ET ECOLES DE MUSIQUE DE L'OISE – UCEM 60)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(membre de droit)
ou son représentant, Mme FOYART
et
Mmes NEAU, CARLIER et Mme LAVALETTE

statuts modifiés le 15 octobre 2010

D503 - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC)

Titulaire : Mme FOYART
Suppléant : Mme NEAU

décision VI-14 du 16 février 2009 (adhésion)
statuts

D504 – ASSOCIATION VILLES ET CINEMA (TERRITOIRES ET CINEMA)

Mme FOYART

décision VI-12 du 15 septembre 2008 (adhésion)
statuts

D505 – ASSOCIATION « CULTURE ET DEPARTEMENTS »

Mme FOYART

décision VI-06 du 20 novembre 2009 (adhésion)
statuts

D506 – ASSOCIATION « CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE JEAN-JACQUES ROUSSEAU »

Titulaires : Mme LADURELLE, FOYART, NEAU, M. SELLIER
et M. BLANCHARD

Suppléants : MM. MARCHAND, DUMONTIER, BASCHER, Mme COLIN
et M. AUGER

labellisation du parc en centre culturel de
rencontre (décision du 5 janvier 2012 de la
commission nationale des centres culturels de
rencontre et décision du ministre du 8 mars 2012)
décision VI-05 du 16 avril 2012 (création-adhésion)
statuts

D507 - ASSOCIATION "INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DE CHANTILLY"

Mme LADURELLE

statuts
délibération n° 311 du 14 décembre 1999
du Conseil général

**D508 – OISE TOURISME - AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES
(EX COMITE DEPARTEMENTAL DE TOURISME (CDTO))**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Membre de droit)**

ou son représentant, M. DESMEDT

et

**Mme LEFEBVRE B., BORGGO, ROUX, CARLIER, CORDIER,
MM. DUMONTIER, SELLIER, Mmes LADURELLE,
BALITOUT, LAVALETTE, MM. VILLEMAIN et LETOURNEUR**

statuts du 26 avril 2010

D509 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES LOGIS DE FRANCE DE L'OISE

Mme BORGGO, MM. FONTAINE et GUINIOT

statuts

D510 - GITOISE

Mmes BORGGO, CORDIER et M. BLANCHARD

statuts

D511 – COMITE DE LECTURE POUR L'AIDE A L'EDITION

Mmes NEAU, FOYART, CORDIER et GOURAUD

**délibération n° 604 du Conseil général
du 19 janvier 1987**

**D512 – COMITE D'EXPERTS DU FONDS DE SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE
ET AU CINEMA DE PROXIMITE**

**Mmes FOYART, NEAU, MM. PACCAUD, SELLIER
Et Mme ALET**

**(délibération 601 du 28 juin 2007)
décision VI-05 du 24 septembre 2007**